

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 13/03/1.1

SEANCE DU 11 MARS 2013

L'AN DEUX MILLE TREIZE ET LE à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	27	6	0

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Annick BUISSON-ETIENNE, Erick JALLIFFIER-VERNE, Jean-Paul LEFEVRE, Ginette AUDIGIER, Robert TEYSSIER, Geneviève BARBIER, Nicole BERNARDINI, Gilbert TROTOBAS, Monique MACIA, Philippe ROY, Jeannine BAUDRAND, Michel THUILLIER, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Hélène REZE, Dominique RIGHI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Béatrice MATTEL, Sandrine FERRIER, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Gérald LERDA, Mireille PEIRANO, Régis BRUN.

REPRESENTE(S) :

Richard TOGNETTI, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Christine PAQUET-ROQUEBERT, Fabien DURBEC, Catherine MARCHAL.

<u>VOTE :</u>			
<u>UNANIMITE :</u> OUI	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u>	
<u>ABSTENTION(S) :</u>		<u>BLANC(S) :</u>	

OBJET : Attribution du marché concernant la réhabilitation de l'immeuble au 5-7, Rue Gambetta

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une consultation concernant la réhabilitation de l'immeuble au 5-7, Rue Gambetta a été lancée le 15 Janvier 2013 selon la procédure adaptée ouverte conformément aux articles 26II et 28 du Code des marchés publics.

Les travaux concernent la réalisation de 4 logements sociaux (3 T3 et 1 T2), d'aménager au rez-de-chaussée galerie d'exposition et de réaménager la cave pour partie en boxes pour les appartements et en réserve pour la galerie.

Le marché est décomposé en 6 lots :

- LOT 1 : Gros œuvre, maçonnerie, démolition, toiture, traitement des façades, renforcement plancher, traitement coupe feu, doublage et cloisons, revêtement de sol dur
- LOT 2 : Peinture intérieur, revêtements de sols souples, faïence
- LOT 3 : Menuiserie bois
- LOT 4 : Menuiserie acier, serrurerie
- LOT 5 : Electricité, chauffage, éclairage
- LOT 6 : Plomberie, sanitaire, VMC.

Le marché ne comporte pas de tranches. Les variantes ne sont pas autorisées.

Le marché comporte des options techniques. Elles portent sur les lots :

- LOT 3 : Option n° 1 : Equipement cuisine logements
LOT 4 : Option n° 1 : Equipement rangement
Option n° 2 : Signalétique
LOT 5 : Option n° 1 : Contrôle d'accès
Option n° 2 : Chauffage électrique
Option n° 3 : Luminaires galerie d'exposition

L'estimation prévisionnelle du maître d'œuvre (Jean-Paul MATHIEU), tous lots confondus, est de 506.172,00 € HT (hors option).

- 10 entreprises ont remis une offre pour le lot 1
- 10 entreprises ont remis une offre pour le lot 2
- 7 entreprises ont remis une offre pour le lot 3
- 6 entreprises ont remis une offre pour le lot 4
- 5 entreprises ont remis une offre pour le lot 5
- 4 entreprises ont remis une offre pour le lot 6.

Après examen des dossiers de candidatures, tous les candidats sont retenus.

Le rapport d'analyse de chaque lot établi par le maître d'œuvre a été présenté à la commission interne du 11 Mars 2013.

Après présentation du rapport d'analyse, la commission interne a décidé à l'unanimité :

1 - d'attribuer l'offre économiquement la plus avantageuse pour le :

- lot 1 à l'entreprise SO.MA.VAR pour un montant de 258.625,85 € H.T.
 - lot 2 à l'entreprise MSIKA pour un montant de 40.521,75 € H.T.
 - lot 3 à l'entreprise FRONTERO pour un montant de 44.099,00 € H.T. correspondant à la solution de base
 - lot 6 à l'entreprise SGC pour un montant de 31.494,71 € H.T.
- soit pour l'ensemble des lots 1-2-3 et 6 un montant de 374.741,31 € H.T.

2 - de reporter sa décision pour les lots 4 et 5 au vue de précisions de la part des entreprises portant sur leurs prix et délais d'exécution.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée délibérante de l'autoriser à signer les marchés de travaux correspondants :

- au lot 1 avec l'entreprise SO.MA.VAR pour un montant de 258.625,85 € H.T.
- au lot 2 avec l'entreprise MSIKA pour un montant de 40.521,75 € H.T.
- au lot 3 avec l'entreprise FRONTERO pour un montant de 44.099,00 € H.T. correspondant à la solution de base
- au lot 6 avec l'entreprise SGC pour un montant de 31.494,71 € H.T.

L'ASSEMBLEE,

OUI L'EXPOSE DE SON PRESIDENT,

APRES DELIBERE,

1 - ADOPTE les dispositions énoncées ci-dessus.

2 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants :

- au lot 1 avec l'entreprise SO.MA.VAR pour un montant de 258.625,85 € H.T.
- au lot 2 avec l'entreprise MSIKA pour un montant de 40.521,75 € H.T.
- au lot 3 avec l'entreprise FRONTERO pour un montant de 44.099,00 € H.T. correspondant à la solution de base
- au lot 6 avec l'entreprise SGC pour un montant de 31.494,71 € H.T.

3 - DIT que les crédits correspondants sont inscrits en section d'investissement du budget communal.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 13/03/1.2

SEANCE DU 11 MARS 2013

L'AN DEUX MILLE TREIZE ET LE à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	27	6	0

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Annick BUISSON-ETIENNE, Erick JALLIFFIER-VERNE, Jean-Paul LEFEVRE, Ginette AUDIGIER, Robert TEYSSIER, Geneviève BARBIER, Nicole BERNARDINI, Gilbert TROTOBAS, Monique MACIA, Philippe ROY, Jeannine BAUDRAND, Michel THUILLIER, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Hélène REZE, Dominique RIGHI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Béatrice MATTEI, Sandrine FERRIER, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Gérard LERDA, Mireille PEIRANO, Régis BRUN.

REPRESENTE(S) :

Richard TOGNETTI, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Christine PAQUET-ROQUEBERT, Fabien DURBEC, Catherine MARCHAL.

<u>VOTE :</u>		
<u>UNANIMITE :</u>	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u>
<u>ABSTENTION(S) :</u>	<u>BLANC(S) :</u>	

OBJET : Avenant n° 1 au marché de travaux concernant la création d'un parking au marché paysan et l'aménagement d'une voie d'accès en enrobé

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le marché de travaux concernant la création d'un parking au marché paysan et l'aménagement d'une voie d'accès en enrobé a été attribué à l'entreprise COLAS Midi Méditerranée pour un montant de 51.498,50 € TTC correspondant à la solution de base et à la prestation supplémentaire portant sur la partie latérale entre la clôture du marché paysan et les canniers.

Cependant, il convient de prévoir un avenant pour prendre en compte le raccordement au pluvial de la future voirie entre le Tennis Municipal Ollioulais et la RD 11.

Le montant de l'avenant, annexé à la présente délibération, est de 4.191,98 € TTC soit une plus value de 8,14 % du montant du marché initial ; ce qui porte le nouveau montant du marché à 55.690,48 € TTC.

L'ASSEMBLEE,

OUI L'EXPOSE DE SON PRESIDENT,

APRES DELIBERE,

1. APPROUVE l'avenant n° 1 au marché de travaux concernant la création d'un parking au marché paysan et l'aménagement d'une voie d'accès en enrobé comme détaillé ci-dessus.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

3. DIT que les crédits correspondants sont inscrits en section d'investissement du Budget Principal 2013 de la Ville d'Ollioules.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
SERVICES DES MARCHES PUBLICS

MARCHE N° 2012.PA041

**CREATION D'UN PARKING AU MARCHE
PAYSAN ET AMENAGEMENT D'UNE VOIE
D'ACCES EN ENROBE**

AVENANT N° 1



Ville d'Ollioules

AVENANT N° 1

ENTRE

La Commune d'Ollioules (Var) représentée par Monsieur Robert BENEVENTI, Maire d'Ollioules,
Dénommée ci-après « Le Maître de l'ouvrage »

D'une part

ET

L'entreprise «COLAS Midi Méditerranée. » dont le siège social se situe 173, Avenue de Bruxelles 83507 LA
SEYNE/MER

D'autre part

Concernant le marché de travaux n° 2012.PA041 concernant la « création d'un parking au marché paysan et l'aménagement d'une voie d'accès en enrobé » notifié le 21 Janvier 2013 pour un montant de 51.498,50 € TTC correspondant à la solution de base + la prestation supplémentaire portant sur la partie latérale entre la clôture du marché paysan et les canniers.

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet :

- le raccordement au pluvial de la future voirie entre le Tennis Municipal Ollioulais et la RD 11.

Article 2 :

Le marché ci-désigné est modifié dans les conditions définies par les articles ci-après.

Article 3 : Montant de l'avenant

Le montant de l'avenant dont le détail est décrit en annexe est de 4.191,98 € TTC (quatre mille cent quatre vingt onze euros et quatre vingt dix huit cents toutes taxes comprises).

Article 4 : Nouveau montant du marché

Entreprise	Montant HT Base	Avenant	Nouveau montant	Variation
COLAS	43.058,95	3.505,00	46.563,95	+ 8,14 %
T.V.A. 19.60 %	8.439,55	686,98	9.126,53	
TOTAUX T.T.C.	51.498,50	4.191,98	55.690,48	

Article 5 – Clause de non réclamation

L'entreprise est désormais réputée avoir parfaite connaissance des problèmes liés au déroulement des travaux.

Elle renonce donc à toutes les réclamations ultérieures liées à ces problèmes ainsi qu'à celles qui pourraient résulter du présent avenant.

Article 6 : Clauses générales

Toutes les clauses du marché susvisé demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestations.

Le Titulaire du marché
COLAS Midi Méditerranée

A Ollioules, le

Le Pouvoir Adjudicateur



Midi-Méditerranée

Centre de travaux La-Seyne-sur-Mer
Z.A CAMP LAURENT LOTISSEMENT SAINT BERNARD
83500 LA SEYNE SUR MER FRANCE
Tél : 04 94 30 29 52
Fax : 04 94 30 16 23
SIRET : 329 368 526 00730

OLLIOULES - Mairie

Nos réf : OF-2013020005-0002
Dossier suivi par : Yann BONJOUT

LA SEYNE SUR MER, le 14 février 2013
Page 1/1

OLLIOULES - MARCHÉ PAYSAN - CANIVEAU GRILLE + RACCORDEMENT

Décomposition du Prix Global et Forfaitaire

NP	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	QUANTITE	P.U. HT (€)	MONTANT HT (€)
1	Fourniture et pose de 3.5 ml de caniveau grille lg 200 classe de résistance C250	FT	1,00	1 815,00	1 815,00 €
2	Raccordement sur la grille existante, pose d'un tuyau PVC D200 sur 5 ml et réfection de sol	FT	1,00	1 690,00	1 690,00 €

MONTANT TOTAL H.T.	3 505,00 €
TVA 19,6 %	686,98 €
MONTANT TOTAL T.T.C.	4 191,98 €

Conditions de règlement : Paiement à 45 jours date de facture, par Virement

Devis pro forma sans valeur contractuelle, l'original signé vous parviendra par courrier

COLAS MIDI-MEDITERRANEE

Siège Social : La Duranrie - 3451 rue Louis de Bogile - 13792 - AIX-EN-PROVENCE
au capital de 6 900 000,00 € - B329 368 526 00376 Aix-en-Provence - Code APE 4211 Z - TVA FR 55 329 368 526

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 13/03/1.3

SEANCE DU 11 MARS 2013

L'AN DEUX MILLE TREIZE ET LE 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	27	6	0

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Annick BUISSON-ETIENNE, Erick JALLIFFIER-VERNE, Jean-Paul LEFEVRE, Ginette AUDIGIER, Robert TEYSSIER, Geneviève BARBIER, Nicole BERNARDINI, Gilbert TROTOBAS, Monique MACIA, Philippe ROY, Jeannine BAUDRAND, Michel THUILLIER*, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Hélène REZE, Dominique RIGHI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Béatrice MATTEI, Sandrine FERRIER, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Gérald LERDA, Mireille PEIRANO, Régis BRUN.

REPRESENTE(S) :

Richard TOGNETTI, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Christine PAQUET-ROQUEBERT, Fabien DURBEC, Catherine MARCHAL.

* Monsieur Michel THUILLIER n'a pas participé au vote

<u>VOTE :</u>		
<u>UNANIMITE :</u> OUI	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u>
<u>ABSTENTION(S) :</u>		<u>BLANC(S) :</u>

OBJET : Avenant n° 1 au marché de contrôle de sécurité des aires de jeux de la Commune d'Ollioules

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un marché, passé selon la procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des marchés publics, a été conclu avec la société SOCOTEC pour le contrôle de sécurité des aires de jeux de la Commune (Ecole maternelle les Oliviers, Square de l'Europe, Halte-garderie La Charmerie, Square Verdi, Parc de la Fraternité, Aire de jeux de La Baume, Crèche Les Touchatous et Aire de jeux des HLM St Roch) pour un montant de 645,84 € TTC / an.

Cependant, il convient de prévoir un avenant à ce marché pour prendre en compte l'adjonction d'une nouvelle aire de jeux sise :

- au Jardin du Couvent des Observantins.

Le montant de l'avenant, annexé à la présente délibération, est de 71,76 € TTC / an portant le nouveau montant du marché avec la société SOCOTEC à 717,60 € TTC / an ; ce qui représente une plus value de 11,11 %.

L'ASSEMBLEE,
OUI L'EXPOSE DE SON PRESIDENT,
APRES DELIBERE,

1. APPROUVE l'avenant n° 1 au marché de contrôle de sécurité des aires de jeux de la Commune comme détaillé ci-dessus.

- LE MAIRE
Robert BENEVENTI

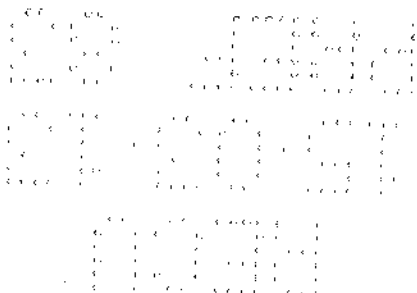
[illegible]

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
SERVICES DES MARCHES PUBLICS

MARCHE N° 2012.PA019

**CONTROLE DE SECURITE DES AIRES DE
JEUX DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

AVENANT N° 1



AVENANT N° 1

ENTRE

La Commune d'Ollioules (Var) représentée par Monsieur Robert BENEVENTI, Maire d'Ollioules,
Dénommée ci-après « Le Maître de l'ouvrage »

D'une part

ET

La société «SOCOTEC» dont le siège social se situe 215, Boulevard Amiral de Grasse 83200 TOULON

D'autre part

CONSIDERANT

Le marché de contrôle technique n° 2012.PA019 concernant le « contrôle de sécurité des aires de jeux de la Commune d'Ollioules » notifié le 6 Juin 2012 pour un montant de 645,84 € TTC / an.

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte l'adjonction d'une nouvelle aire de jeux au :
- Jardin du Couvent des Observantins.

Article 2 :

Le marché ci-désigné est modifié dans les conditions définies par les articles ci-après.

Article 3 : Montant de l'avenant

Le montant de l'avenant est de 71,76 € TTC / an (soixante onze euros et soixante seize cents toutes taxes comprises / an).

Article 4 : Nouveau montant du marché

Société	Montant HT Base	Avenant	Nouveau montant	Variation
SOCOTEC	540,00 / an	60,00	600,00 / an	+ 11,11 %
T.V.A. 19.60 %	105,84 / an	11,76	117,60 / an	
TOTAUX T.T.C.	645,84 / an	71,76	717,60 / an	

Article 5 – Clause de non réclamation

L'entreprise est désormais réputée avoir parfaite connaissance des problèmes liés au déroulement des travaux.

Elle renonce donc à toutes les réclamations ultérieures liées à ces problèmes ainsi qu'à celles qui pourraient résulter du présent avenant.

Article 6 : Clauses générales

Toutes les clauses du marché susvisé demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestations.

.....

Le Titulaire du marché
SOCOTEC

A Ollioules, le

Le Pouvoir Adjudicateur



VÉRIFICATIONS TECHNIQUES ÉQUIPEMENTS

AVENANT 1

SOCOTEC
EQUIPEMENTS COTE D'AZUR
Bureau de TOULON
215, Boulevard Amiral de GRASSE
83200 TOULON

Tél : 04 94 22 12 12 - Fax : 04 94 09 23 17 - Email : eqts.toulon@socotec.com

ADRESSE DE L'ÉTABLISSEMENT :

MAIRIE D'OLLIOULES
ESPACE PIERRE PUGET
PLACE MARIUS TROTOBAS
83190 OLLIOULES
Tél : 04.94.30.41.48 Fax : 04.94.30.41.49

ENTRE

MAIRIE D'OLLIOULES
ESPACE PIERRE PUGET
PLACE MARIUS TROTOBAS
83190 OLLIOULES
Tél : 04.94.30.41.48 Fax : 04.94.30.41.49

N° SIRET : 000000000

Code APE (NAF) :

CI-APRÈS DÉSIGNÉ LE CLIENT

ET

SOCOTEC

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE LA CONVENTION

ARTICLE 1 : MISSION CONFÉE À SOCOTEC

L'intervention de SOCOTEC s'exerce conformément aux dispositions des conditions générales visées à l'article 2 ci-après.

Le tableau d'ordre de mission ci-dessous précise la nature des équipements ou installations qui, à la demande du client, font l'objet de prestations et comporte, au regard de chacun d'eux, l'indication :

- des conditions spéciales dans lesquelles sont définies les modalités particulières d'exécution de la mission,
- de la périodicité de la mission confiée à SOCOTEC lorsque cette mission fait l'objet d'un abonnement,
- du montant dû à SOCOTEC pour chacune des interventions.

TABLEAU D'ORDRE DE MISSION

Nature des équipements ou installations concernés	Codification des conditions spéciales	Périodicité retenue par le client (en mois)	Nombre (Equip./Instal.)	Prix unitaire HT	Montant pour chaque intervention	
					HT	TTC
Aire collective de Jeux - MARCHE 2012.PA019 Vérification périodique dans le cadre d'un abonnement - Les observetins - Rue Nationale	CS-EQT-HPAA-100-1-12	12	1	60.00	60.00	71.76

La présente convention comporte donc 1 document "conditions spéciales"

PARAPHES :

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 13/03/1.4

SEANCE DU 11 MARS 2013

L'AN DEUX MILLE TREIZE ET LE à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	27	6	0

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Annick BUISSON-ETIENNE, Erick JALLIFFIER-VERNE, Jean-Paul LEFEVRE, Ginette AUDIGIER, Robert TEYSSIER, Geneviève BARBIER, Nicole BERNARDINI, Gilbert TROTOBAS, Monique MACIA, Philippe ROY, Jeannine BAUDRAND, Michel THUILLIER, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Hélène REZE, Dominique RIGHI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Béatrice MATTEI, Sandrine FERRIER, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Gérald LERDA, Mireille PEIRANO, Régis BRUN.

REPRESENTE(S) :

Richard TOGNETTI, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Christine PAQUET-ROQUEBERT, Fabien DURBEC, Catherine MARCHAL.

<u>VOTE :</u>			
<u>UNANIMITE :</u> OUI	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u>	
<u>ABSTENTION(S) :</u>		<u>BLANC(S) :</u>	

OBJET : Avenant n° 4 au lot n° 1 « réseaux secs, réseaux humides, maçonnerie de soutènement et de clôture pour élargissement de voie » du marché de travaux d'aménagement du Chemin de la Tuilerie

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le lot n° 1 « réseaux secs, réseaux humides, maçonnerie de soutènement et de clôture pour élargissement de voie » du marché de travaux d'aménagement du Chemin de la Tuilerie a été attribué à l'entreprise SGCAA pour un montant de 250.752,16 € TTC.

Un avenant n° 1 au marché (rehausse du mur n° 5, suppression du portillon et ajout d'un portail) a été notifié au titulaire le 23 Avril 2012 pour un montant de 7.415,20 € TTC portant le nouveau montant du marché à 258.167,36 € TTC (soit +2,96 %).

Un avenant n° 2 au marché (création d'un regard) a été notifié au titulaire le 16 Juillet 2012 pour un montant de 1.034,54 € TTC portant le nouveau montant du marché à 259.201,90 € TTC (soit +3,37 % du marché initial).

Un avenant n° 3 au marché (fourniture et pose d'un brise vue) a été notifié au titulaire le 6 Août 2012 pour un montant de 3.061,76 € TTC portant le nouveau montant du marché à 262.263,66 € TTC (soit +4,60 % du marché initial).

Il convient de prévoir un avenant n° 4 pour prendre en compte :

- la non réalisation de l'avenant n° 3 et des travaux de curage du fossé d'évacuation des eaux pluviales prévus au marché
- des travaux d'adaptation du réseau des eaux pluviales du chemin de la Tuilerie suite aux intempéries portant sur les propriétés riveraines à l'ouest.

Le montant de l'avenant n° 4, annexé à la présente délibération, s'élève à 22.844,38 € TTC

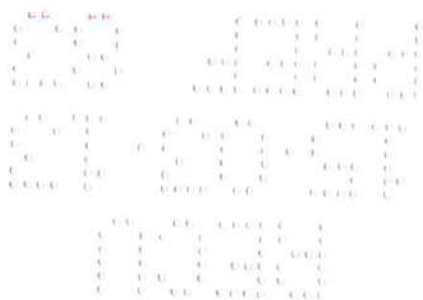
Il est proposé à l'assemblée :

- d'approuver l'avenant n° 4 au lot n° 1 du marché de travaux signé avec l'entreprise SGCAA pour un montant de 22.844,38 € TTC portant le nouveau montant du marché à 282.046,28 € TTC. Le montant cumulé des quatre avenants représente une augmentation de 12,48 % par rapport au marché initial.

L'ASSEMBLEE,
OUI L'EXPOSE DE SON PRESIDENT,
APRES DELIBERE,

1. APPROUVE l'avenant n° 4 au lot n° 1 du marché de travaux pour l'aménagement du Chemin de la Tuilerie comme détaillé ci-dessus.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier
3. DIT que les crédits correspondants sont inscrits en section d'investissement du Budget Principal 2013 de la Ville d'Ollioules.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



MARCHE N° 2011.PA036

AVENANT N° 4

LOT 1 : Réseaux secs, réseaux humides, maçonnerie de soutènement et de clôture pour élargissement de voie



AVENANT N° 4

ENTRE,

La Commune d'Ollioules (Var) représentée par Monsieur Robert BENEVENTI, Maire d'Ollioules,
Dénommée ci-après « Le Maître de l'ouvrage »

D'une part

ET

L'entreprise «S.G.C.A.A. » dont le siège social se situe 882, Chemin de la Pertuade 83140 SIX-FOURS

D'autre part

Concernant :

- le lot n° 1 « réseaux secs, réseaux humides, maçonnerie de soutènement et de clôture pour élargissement de voie » du marché de travaux n° 2011.PA036 concernant l'« aménagement du Chemin de la Tuilerie » notifié le 8 Décembre 2011 pour un montant de 250.752,16 € TTC.
- l'avenant n° 1 au marché, notifié le 21 Avril 2012 pour un montant de 7.415,20 € TTC portant le nouveau montant du marché à 258.167,36 € TTC.
- l'avenant n° 2 au marché, notifié le 2 Juillet 2012 pour un montant de 1.034,54 € TTC portant le nouveau montant du marché à 259.201,90 € TTC.
- l'avenant n° 3 au marché, notifié le 6 Août 2012 pour un montant de 3.061,76 € TTC portant le nouveau montant du marché à 262.263,66 € TTC.

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte :

- 1 – A la demande de la Commune d'Ollioules, la non réalisation de l'avenant n° 3 portant sur la fourniture et pose d'un brise vue en bande de bruyère pour un montant de 2.560,00 € HT
- 2 – A la demande de la Commune d'Ollioules, la non réalisation des travaux de curage du fossé d'évacuation des eaux pluviales dans propriété LEHOUSSEL pour un montant de 1.400,00 € HT (article n° 27 « voirie » page 8 de la DPGF)
- 3 – Les travaux de réparation du Chemin de la Tuilerie suite aux intempéries portant sur :
 - o Les modifications du réseau pluvial et du réseau France Télécom, des alimentations électriques et eau : propriétés LEHOUSSEL et NICOLAS
 - o La réalisation d'un seuil en béton et escalier : propriété GRIMAITREpour un montant de 23.060,65 € HT.

Article 2 :

Le marché ci-désigné est modifié dans les conditions définies par les articles ci-après.

Article 3 : Montant de l'avenant

Coût HT du point 1) : - 2.560,00 €
Coût HT du point 2) : - 1.400,00 €
Coût HT du point 3) : + 23.060,65 €

Coût total HT : 19.100,65 €
TVA 19,6 % : 3.743,73 €
Coût total TTC : 22.844,38 €

Article 4 : Nouveau montant du marché

Entreprise	Montant HT Base	Avenant n°1	Avenant n°2	Avenant n° 3	Avenant n°4	Nouveau montant	Variation
S.G.C.A.A.	209.659,00	6.200,00	865,00	0,00	19.100,65	235.824,65	+ 12,48 %
T.V.A. 19.60 %	41.093,16	1.215,20	169,54	0,00	3.743,73	46.221,63	
TOTAUX TTC :	250.752,16	7.415,20	1.034,54	0,00	22.844,38	282.046,28	

Article 5 : Clauses générales

Toutes les clauses du marché susvisé demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestations.

A Ollioules, le

Le Titulaire du marché
S.G.C.A.A.

Le Pouvoir Adjudicateur

Le Titulaire du marché
S.G.C.A.A.

Le Pouvoir Adjudicateur

Le Titulaire du marché
S.G.C.A.A.



Société Générale de Construction Assainissement Adduction d'eau potable

Six Fours Les Plages, le 21 février 2013

Destinataire:

Mairie d'OLLIOULES
Direction des Services Techniques
Avenue Jean Monnet
83180 OLLIOULES

Référence du devis: 12/175-5

Objet:

Chemin de la Tuilerie
Mur de soutènement sur Propriété LEHOUSSEL et Divers
Compléments de Travaux

ETUDE n° 12/175-5 du 21/02/2013

N°	DESIGNATION	UNITE	Quantité	Prix Unitaire	MONTANT
1	Réseau pluvial				
1,1	Complément de terrassement en tranchée et évacuation pour augmentation du DN conduite pluvial	ML	39,50	69,00	2 725,50
1,2	Terrassements à la main sous réseau SCP	ML	22,00	22,55	496,10
1,3	Plus value pour remplacement du DN 400 par DN 500	ML	39,50	24,70	975,65
	Total :				4 197,25
2	Travaux LEHOUSSEL				
2,1	Plus value pour surélévation du mur de 0,30	ML	13,00	240,00	3 120,00
2,2	Prolongement du caniveau à grille de 40x40	ML	2,00	495,00	990,00
2,3	Démolition et reconstruction du mur nord	ML	2,00	128,00	256,00
2,4	Remblais complémentaires	M3	28,00	48,00	1 344,00
2,5	Aménagement en enrochements	ML	5,00	515,00	2 575,00
	Total :				8 285,00
3	Travaux France Télécom et EDF				
3,1	Plus value pour dépose et repose de la chambre Télécom	FT	1	250,00	250,00
3,2	Tranchée à la main et remblais tout venant 0/20	ML	15,00	75,00	1 125,00
3,3	Gaine 2 LST 42/45 et grillage avertisseur	ML	19,00	45,00	855,00
3,4	Gaine TPC 90 rouge et grillage avertisseur	ML	6,00	31,00	186,00
3,5	Gaine TPC 90 bleue et grillage avertisseur	ML	15,00	31,00	465,00
3,6	Borne villa	U	2	250,00	500,00
3,7	Transformation réseau France Télécom partie haute	FT	1	250,00	250,00
3,8	Raccordement à la chambre existante	U	1	320,00	320,00
	Total :				3 951,00
4	Travaux Grimaltre				
4,1	Seuil en béton et escalier	FT	1	1 450,00	1 450,00
4,2	PVC DN 200 en tranchée à la main et remblais	ML	36	88,90	3 200,40
4,3	Regard pluvial et grille concave 60x60	U	1	380,00	380,00
4,4	Cuvelage béton	FT	1	295,00	295,00
	Total :				5 325,40
5	Travaux de réparation du Chemin de la Tuilerie				
5,1	Reprise du chemin par apport de tout venant	ML	82,00	21,00	1 702,00
S.G.C.A.A. 882, Chemin de la Parapade - 83140 SIX-FOURS-LES-PLAGES Tél. 04 94 07 74 74 - Fax 04 94 25 82 44 SARL au Capital de 7.622,45 Euros - RCS Toulon 96 8 00599 - SIRET 407 701 796 00010 - APE 4312A TVA Intracom : FR 02 407 701 796					MONTANT TOTAL H.T. 23 080,65 € TVA 19,80% 4 519,89 € MONTANT T.T.C. 27 600,54 €

TERRASSEMENT - DEMOLITIONS - VRD - GÉNIE CIVIL - TRAVAUX MARITIMES

882, chemin de la Parapade - 83140 Six-Fours - Tél. 04 94 07 74 74 - Fax 04 94 25 82 44

SARL au Capital de 7.622,45 Euros - RCS Toulon 96 8 00599 - SIRET 407 701 796 00010 - APE 4312A

TVA Intracom : FR 02 407 701 796

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 13/03/1.5

SEANCE DU 11 MARS 2013

L'AN DEUX MILLE TREIZE ET LE 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	27	6	0

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Annick BUISSON-ETIENNE, Erick JALLIFFIER-VERNE, Jean-Paul LEFEVRE, Ginette AUDIGIER, Robert TEYSSIER, Geneviève BARBIER, Nicole BERNARDINI, Gilbert TROTOBAS, Monique MACIA, Philippe ROY, Jeannine BAUDRAND, Michel THUILLIER, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Hélène REZE, Dominique RIGHI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Béatrice MATTEI, Sandrine FERRIER, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Gérald LERDA, Mireille PEIRANO, Régis BRUN.

REPRESENTE(S) :

Richard TOGNETTI, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Christine PAQUET-ROQUEBERT, Fabien DURBEC, Catherine MARCHAL.

0-0-0-0-0-0-0

OBJET : Liste des marchés publics conclus au titre de l'année 2012

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'arrêté du 21 Juillet 2011 pris en application de l'article 133 du Code des marchés publics, la personne publique doit publier, sur le support de son choix, une liste des marchés conclus l'année précédente.

Cette liste, jointe à la présente délibération, indique, de manière séparée, les marchés relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services.

Pour chacun des trois types de prestations, les marchés sont regroupés par tranche en fonction de leur montant.

L'ASSEMBLEE, OUI L'EXPOSE DE SON PRESIDENT,
APRES DELIBERE,

ADOpte les dispositions énoncées ci-dessus.

1. – PREND ACTE de la liste des marchés publics d'un montant égal ou supérieur à 20.000,00 € H.T. conclus au titre de l'année 2012.

2. – PRECISE que cette liste sera affichée en Mairie et sur le site internet de la ville.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



ARTICLE 133 DU CODE DES MARCHES PUBLICS :

LISTE DES MARCHES CONCLUS EN 2012 EN APPLICATION DE L'ARRETE DU 21 JUILLET 2011

MARCHE DE TRAVAUX	OBJET DU MARCHÉ	DATE DE NOTIFICATION	NOM ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL
DE 20 000 A 90 000 € HT	AMENAGEMENT DU REZ-DE-CHAUSSEE DE L'EX-CRIEE AUX FLEURS	30/03/2012	NEOKOM : Lot 1	38600
		28/03/2012	OUSIBAT 83 : Lot 2	83100
		30/03/2012	M.B.M. : Lot 3	83500
		28/03/2012	YSATYS : Lot 4	83190
		29/03/2012	SEPT : Lot 5	83210
	TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE DEPANNAGES ET DE PETITS TRAVAUX SUR LES SYSTEMES D'ARROSAGE AUTOMATIQUE	29/03/2012	ISS ESPACES VERTS	83370
	DEMOLITION D'UNE MAISON D'HABITATION AVEC CREATION D'UN BELVEDERE - RELANCE DU LOT 4 « DESAMIANPAGE » SUITE A LA RESILIATION DE CE LOT	10/08/2012	ERS DEPOLLUTION	13300
	CREATION ET ENTRETIEN DES HYDRANTS DE LA VILLE D'OLLIOULES	26/10/2012	SEERC	13791
	AMENAGEMENT DU SITE DE LA CASTELLANE (TRANCHE FERME-VRD) ET REHABILITATION DE LA BERGERIE	02/01/2013	COLAS/GUINTOLI : Lot 1	83507
		02/01/2013	GUYOMAR : Lot 2	83400
		02/01/2013	SMAR	83130
DE 90 000 A 5 000 000 HT	TRAVAUX DE RENFORCEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE DU CHEMIN DE FAVEYROLLES ET DE LA RD N8	20/02/2012	SGCAA	84140
	CREATION DE ZONES ET DE BANDES DE SECURISATION DEBROUSSAILLEES	04/04/2012	LES JARDINS DE PROVENCE	83190
	TRAVAUX DE SIGNALISATIONS HORIZONTALES ET VERTICALES	13/05/2012	MIDI TRACAGE	83088
	TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'IMPASSE BONIFAY	11/06/2012	EIFPAGE TP : Lot 1	83418
		11/06/2012	EIFPAGE TP : Lot 2	83418
	AMENAGEMENT DU JARDIN DU COUVENT DES OBSERVANTINS	14/06/2012	URBA VAR	83390
	TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE ET RESEAUX DIVERS	10/07/2012	EUROVIA MEDITERRANEE	83390

MARCHE DE TRAVAUX	OBJET DU MARCHE	DATE DE NOTIFICATION	NOM ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL
DE 90 000 A 5.000.000 HT	CONSTRUCTION DU STADE SUR LE SITE DE LA CASTELLANE	06/09/2012	MEDITERRANEE ENVIRONNEMENT : Lot 1	83190
		06/09/2012	LITTORAL BATIMENT : Lot 2	83500
		06/09/2012	MASSILIA ETANCHEITE : Lot 3	13170
		06/09/2012	SNEF : Lot 4	83500
		06/09/2012	TCF : Lot 5	13240
		06/09/2012	PROVENCE TOITURE : Lot 6	13830
		06/09/2012	MBM : Lot 7	83500
		06/09/2012	MASTER TCE	13011
SUPERIEUR A 5.000.000 HT : SANS OBJET				

MARCHE DE FOURNITURES	OBJET DU MARCHE	DATE DE NOTIFICATION	NOM ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL
DE 20 000 A 90 000 € HT	MARCHÉ D'ASSURANCES POUR LES BESOINS DE LA VILLE D'OLLIOULES	01/01/2012	GROUPAMA : Lot 1	13799
		01/01/2012	PNAS : Lot 2	75009
		01/01/2012	ASSURANCES GAN : Lot 3	83000
		01/01/2012	CABINET CHEVALLET : Lot 4	06402
		01/01/2012	SARRE & MOSELLE : Lot 5	57401
	TAILLE, FLAGAGE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE ARBORE	19/04/2012	EVEA : Lot 1	13600
		16/04/2012	ISS ESPACES VERTS : Lot 2	83370
		19/04/2012	ISS ESPACES VERTS : Lot 3	83370
		19/04/2012	ISS ESPACES VERTS : Lot 4	83370
		19/04/2012	ISS ESPACES VERTS : Lot 5	83370
DE 90 000 € A 200 000 € HT : SANS OBJET AU DELA DE 200 000 € HT : SANS OBJET	ACQUISITION D'UNE NACELLE ELEVATRICE DE PERSONNES	28/06/2012	TIME FRANCE	77200
	FOURNITURE DE PLANTES	26/07/2012	ETS MAGUY	17610
	FOURNITURE DE CARBURANTS A LA POMPE	03/08/2011	THEVENIN & DUCROT	13140
	ACHAT DE CONSOMMABLES ET DE PETITES FOURNITURES INFORMATIQUES	01/09/2012	ROVER	78550
	FOURNITURE, LIVRAISON ET MONTAGE DE MOBILIER DE BUREAU ET DIVERS POUR L'HOTEL DE VILLE	27/09/2012	CHOUETT BUREAU	83160

MARCHE DE SERVICES	OBJET DU MARCHE	DATE DE NOTIFICATION	NOM ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL
DE 20 000 A 90 000 € HT	MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION D'UN IMMEUBLE COMMUNAL AVEC CREATION DE 4 LOGEMENTS SOCIAUX AU 5-7, RUE GAMBETTA	13/03/2012	JEAN-PAUL MATHIEU	83000
		02/06/2012	ASPI	83140
	MISSIONS DE CONSULTATIONS JURIDIQUES	19/12/2012	LLC & Associés	83160
		19/12/2012	Cabinet SARTORIO	75007
		19/12/2012	LLC & Associés	83160
DE 90 000 A 200 000 HT : SANS OBJET		19/12/2012	Cabinet MAUDUIT/LOPASSO	83000
AU DELA DE 200 000,00 € HT : SANS OBJET				

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 13/03/2.1

SEANCE DU 11 MARS 2013

L'AN DEUX MILLE TREIZE ET LE 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	27	6	0

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Annick BUISSON-ETIENNE, Erick JALLIFFIER-VERNE, Jean-Paul LEFEVRE, Ginette AUDIGIER, Robert TEYSSIER, Geneviève BARBIER, Nicole BERNARDINI, Gilbert TROTOBAS, Monique MACIA, Philippe ROY, Jeannine BAUDRAND, Michel THUILLIER, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Hélène REZE, Dominique RIGHI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Béatrice MATTEI, Sandrine FERRIER, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Gérard LERDA, Mireille PEIRANO, Régis BRUN.

REPRESENTE(S) :

Richard TOGNETTI, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Christine PAQUET-ROQUEBERT, Fabien DURBEC, Catherine MARCHAL.

<u>VOTE :</u>		
<u>UNANIMITE :</u> OUI	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u>
<u>ABSTENTION(S) :</u>		<u>BLANC(S) :</u>

OBJET : Dispositif de majoration de 20 % des droits à construire dans certaines zones urbaines du POS – Modification du plan annexé

Madame Ginette AUDIGIER, adjointe au Maire informe le Conseil Municipal qu'une erreur a été relevée dans le plan joint à la délibération n°12/11/2.1 du 5 novembre 2012, relative à l'approbation du dispositif de majoration de 20% des droits à construire dans certaines zones urbaines du POS.

La majoration du COS ne peut être mise en œuvre dans les zones à urbaniser ultérieurement.

En conséquence, les zones IIINA, qui correspondent au lotissement du Vallon des Oliviers et à un équipement sportif, n'auraient pas dû être intégrées aux secteurs bénéficiant du bonus de COS.

Le plan joint et la notice explicative à la délibération du 5 novembre 2012 doivent donc être modifiés.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L.123-1-11 et suivants,

CONSIDERANT qu'une erreur a été constatée dans le plan joint à la délibération n°12/11/2.1 du 5 novembre 2012, en ce qu'il inclut dans le périmètre de majoration de COS les zones IIIINA,

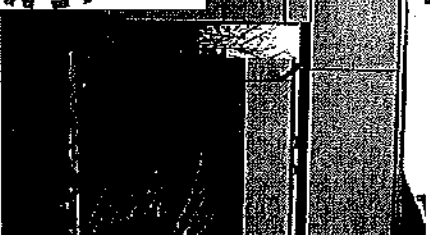
CONSIDERANT qu'en conséquence il convient de rectifier le plan joint et la notice explicative à la dite délibération,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

DIT que le plan joint et la notice explicative à la délibération n°12/11/2.1 du 5 novembre 2012 seront modifiés et que les secteurs IIIINA seront exclus du champ d'application de la majoration de COS prévu à l'article L.123-1-11 du Code de l'Urbanisme.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI





Robert Beneventi
Maire d'Ollioules

Dès le mois de mai 2012, le Comité de Pilotage en charge de l'urbanisme a choisi d'engager la mise en œuvre de la loi sur la majoration automatique de 30% des droits à construire pour les constructions à usage d'habitation, la loi du 20 mars 2012, promue par le précédent Président de la République, Monsieur Nicolas Sarkozy.

Ce texte peut permettre sous condition la création d'une pièce supplémentaire à vivre par l'adjonction d'une annexe habitable, la transformation d'une dépendance ou d'un local contigu à la maison principale, ou encore l'extension pour plus de lumière et plus d'espace.

Il s'agit à n'en pas douter d'œuvrer pour une véritable amélioration des conditions de vie dans son logement.

La Commission d'Urbanisme s'est interrogée sur les difficultés d'application de la majoration par rapport aux règles de hauteurs et aux distances d'implantation prescrites par le POS. Ces réflexions sur la majoration ont conduit la Ville à commander une étude d'analyse des conséquences de l'application de la majoration.

A l'occasion de cette étude, d'autres dispositifs de majoration des surfaces habitables ont été étudiés dont notamment celui prévu à l'article L.123-1-11 du Code de l'Urbanisme. Ce dispositif prévoit une majoration des droits à construire de 20% par une augmentation du COS sans modification fondamentale de la forme urbaine des quartiers.

Sur cette même période estivale de réflexion, la loi du 20 mars 2012 a été abrogée (majoration automatique en toutes zones de 30 %). La Ville regrette cette décision qui offrait par les textes la possibilité de majorer les droits à construire des bâtiments d'habitation existants en zones U mais aussi en zones naturelles et agricoles de la Commune.

C'est donc le dispositif de majoration dans les zones urbaines, prévu par l'article L.123-1-11 du Code de l'Urbanisme, que le Conseil Municipal a souhaité soumettre à la concertation.

Aussi, la Ville considère qu'admettre 20% de majoration COS pour l'amélioration des logements anciens c'est :

- permettre l'adaptation de certains logements pour les jeunes ménages.
- dynamiser la performance énergétique de l'habitat
- poursuivre la politique d'urbanisme menée par la Ville d'Ollioules au service de ses habitants et de leurs besoins.

Cette initiative ne remet pas en cause les harmonies et équilibres urbains de la Commune.

SOMMAIRE

LA MAJORATION DES DROITS À BÂTIR – LES PRINCIPES DE LA DÉLIBÉRATION DU 30 JUILLET 2012	3
I - Justification des secteurs dans lesquels la majoration de Coefficient d'Occupation des Sols ne s'applique pas	4
1/ LES OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT EN COURS – UN ÉQUILIBRE À NE PAS COMPROMETTRE	5
2/ LES ZONES D'URBANISATION FUTURE – UN AVENIR À CONSTRUIRE EN CONCERTATION	7
3/ LA ZONE DE RISQUE FORT INONDATION DE LA REPPE – UNE DENSIFICATION IMPOSSIBLE	8
4/ LES SECTEURS PAYSAGERS	10
II - Présentation des secteurs dans lesquels s'applique la majoration de Coefficient d'Occupation des Sols de 20%	12
1/ LA BAUME – LE ROUSTIDOU – LE PEYRON – CENTRE VILLE	13
2/ L'ORATOIRE À SAINT LAZE	15
3/ DARBOUSSON – RDN 8	17
4/ LA CORDEILLE	18
5/ QUIEZ	19
6/ LAGOUBRAN – BON REPOS	21
7/ LES COTES DU PLAN – LE PETIT PLAN	22
8/ LA MAJORATION DE 20% - QUELS EFFETS POUR MON HABITATION ?	24
9/ TABLEAU DE SYNTHÈSE DES EFFETS DE LA MAJORATION DU COS DE 20% POUR LES CONSTRUCTIONS À USAGE D'HABITATION DANS LES ZONES URBAINES DU POS	25

LA MAJORATION DES DROITS À BÂTIR – LES PRINCIPES DE LA DÉLIBÉRATION DU 30 JUILLET 2012

1/A
la majoration est-elle automatique ?

Le dispositif de **majoration automatique** de la loi de mars 2012 a été abrogée par l'Assemblée Nationale ce 25 juillet 2012.

La Ville d'Ollioules a choisi de mettre en œuvre le dispositif de majoration préexistant à celui de mars 2012 – à savoir l'article L 123-1-11 du Code de l'Urbanisme.

La majoration des droits à construire n'est pas automatique, ni accordée sur l'ensemble du territoire communal.

1/B
que peut-on majorer ?

Le Conseil Municipal a choisi par délibération du 30 juillet 2012 de soumettre à l'avis du public la proposition de majorer de 20% les seuls droits de COS des constructions à usage d'habitation dans les zones urbaines, dans un périmètre défini préalablement.

Ne sont concernées que les constructions à usage d'habitation

Cette proposition de majoration n'est pas applicable dans les zones NB, NC et ND du POS d'Ollioules

1/C
pourquoi majorer le COS des zones urbaines ?

Le choix de majorer de 20% le seul Coefficient d'Occupation des Sols des habitations en zones urbaines répond à un triple objectif :

- 1) améliorer l'habitat des Ollioulais en permettant la création d'une pièce supplémentaire, notamment dans les bâtiments existants
- 2) faciliter l'amélioration du confort des logements anciens
- 3) soutenir les démarches de réhabilitation énergétique

- aucune réduction des reculs par rapport aux limites de propriété
- aucune augmentation des hauteurs de construction du POS
- le maintien des exigences en matière d'espaces verts

Coefficient d'Occupation des Sols ne s'applique pas

[illegible]

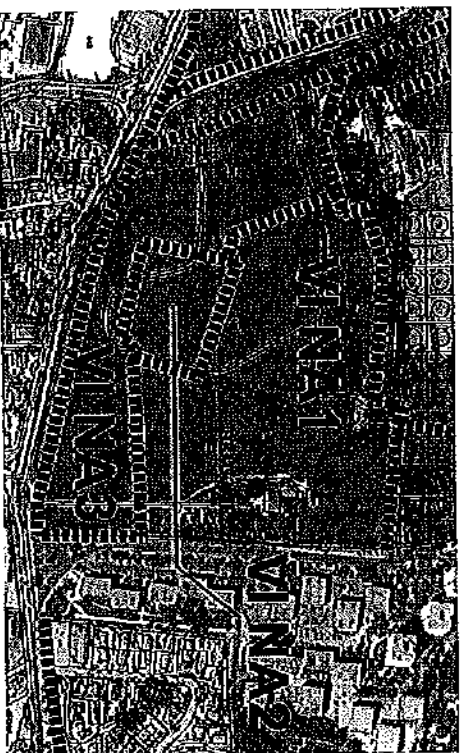
1/ LES OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT EN COURS – UN ÉQUILIBRE À NE PAS COMPROMETTRE

1/A
Pourquoi exclure
les périmètres des
opérations
d'aménagement

L'urbanisme communal se compose à la fois de projets individuels et d'opérations d'aménagement d'ensemble.

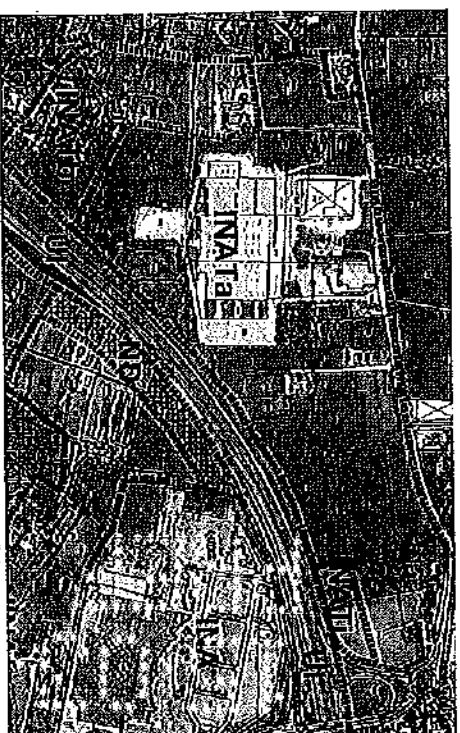
La conception de ces projets urbains (Panagia, Piédardant, Technopôle) fait souvent l'objet de mesures d'urbanisme spécifiques où l'équilibre fonctionnel et urbanistique est négocié à partir d'études de faisabilité spécifiques.

L'accroissement de densité de projets urbains déjà compacts, plus urbanisés que les autres quartiers de la ville, n'est pas le but recherché par la démarche de majoration des droits à construire



La zone VI NA de la Panagia

Conçue sous forme d'opération d'ensemble, elle dispose d'un COS défini sous forme de m² de Surface de Plancher par sous opération représentant 28 200 m² de droits à bâtir. La majoration du COS n'est pas ici pas souhaitable.

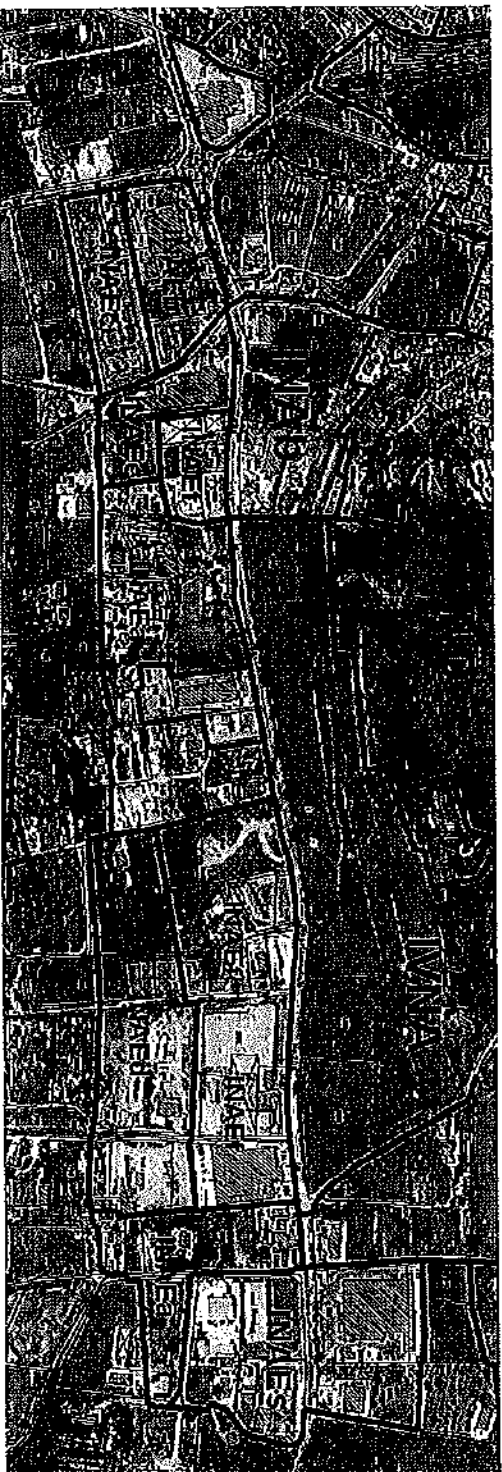


Les zones I NAT de la Cagnarde

Le POS partiel de la Cagnarde a été largement débattu dans ses capacités d'accueil pour lesquelles la Ville a choisi de tempérer les volontés de sur-densification. La majoration du COS n'est donc pas souhaitable dans ce secteur.

1/ LES OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT EN COURS – UN ÉQUILIBRE À NE PAS COMPROMETTRE

1/B
Pourquoi exclure
les périmètres des
opérations
d'aménagement



La zone 1 NAE de Piedardant

Conçue à partir d'une Modification du POS de 2008-2009, le secteur de Piedardant est aujourd'hui en voie de finalisation de son aménagement, les infrastructures et les espaces publics ayant été réalisés par la Ville et TPM dans le cadre d'un Programme d'Aménagement d'Ensemble, un régime de fiscalité de l'urbanisme.

Doté, pour partie, d'un COS de 0,3, soit l'équivalent de la zone UD majorée, le secteur dispose d'une densité suffisante pour réaliser les objectifs de satisfaction des besoins d'habitat de ce quartier.



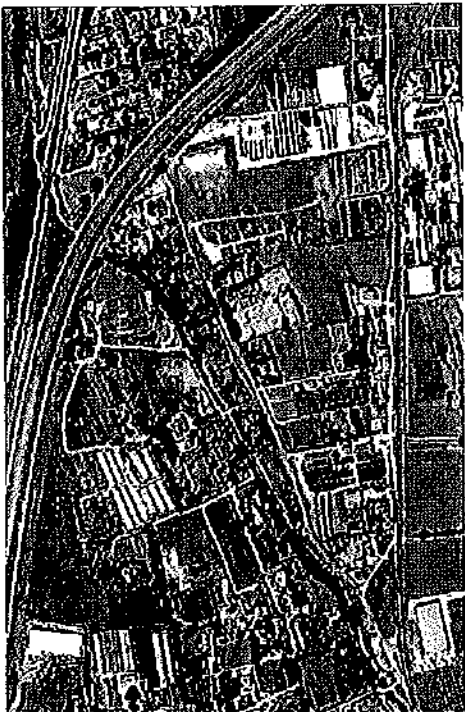
3/ LA ZONE DE RISQUE FORT INONDATION DE LA REPPE – UNE DENSIFICATION IMPOSSIBLE Le Petit Plan

3/A
limiter l'exposition
des personnes et
des biens aux
risques naturels

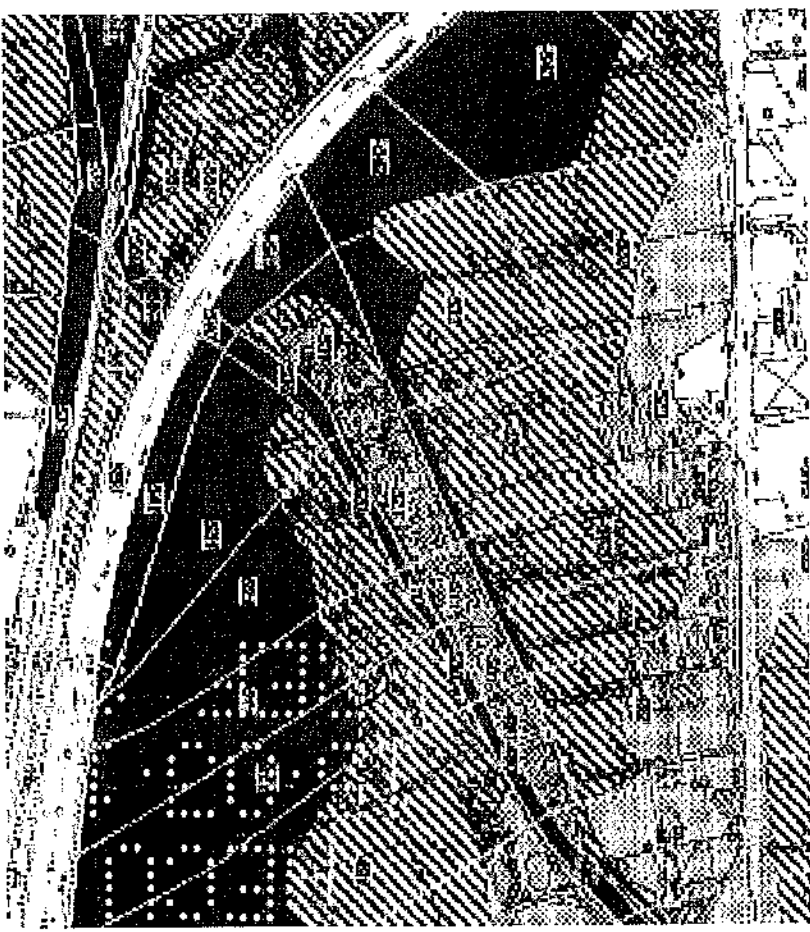
La zone UD de la route de la gare, dans le Grand Plan d'Ollioules est une zone d'habitat individuel qui se prête bien à l'exercice de majoration des droits à construire : habitat individuel compact, petites unités foncières déployant une Surface de Plancher de capacité moyenne.

Le risque fort de la Reppe limite ce dispositif aux seules zones situées en dehors des zones rouge du Plan de Prévention des Risques Inondation.

Zone couverte par le PPRI où la majoration est applicable



Extrait du Plan de Prévention des Risques Inondations de la Reppe



3/ LA ZONE DE RISQUE FORT INONDATION DE LA REPPE – UNE DENSIFICATION IMPOSSIBLE

3/B
limiter l'exposition
des personnes et
des biens aux
risques naturels

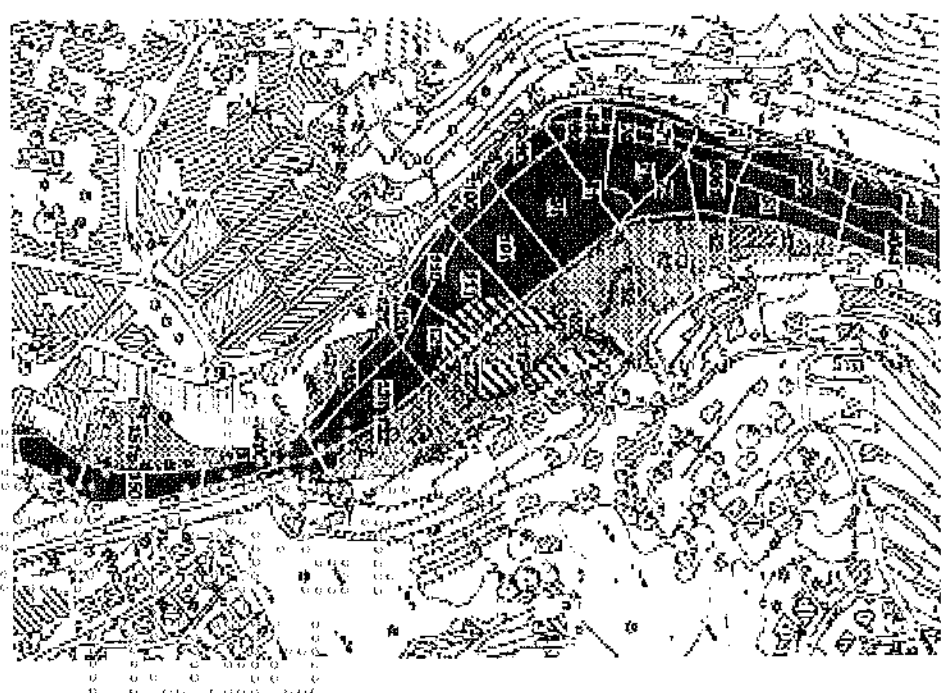
La zone Udc de la Bonnetond dans l'entrée de ville Nord d'Ollivoules est également soumise au risques inondations fort de la Reppe

La majoration du COS ne peut y être applicable.

Zone couverte par le PPRI où la majoration est applicable



Extrait du Plan de Prévention des Risques Inondations de la Reppe



4/ LES SECTEURS PAYSAGERS

L'oratoire Nord

A/A
protéger les
secteurs paysagers
les plus sensibles

La zone UDd en frange avec la zone NBb surplombant la rive gauche de la Reppe est un secteur d'interface entre la ville et les grands espaces naturels

Composé de terrains pentus, boisés, ou en limite des sites environnementaux protégés, le secteur de l'Oratoire Nord, très perçu à partir du centre village, est une zone tampon où il n'est pas souhaitable de majorer la densité de construction.

Zone NBb : grands espaces naturels

Zone UDd : espace tampon

Zone UDe : secteur où la majoration est possible



4/ LES SECTEURS PAYSAGERS

Les Hauts de Saint-Laze

4/B
protéger les
secteurs paysagers
les plus sensibles

La zone Udd des Hauts de Saint Laze est elle aussi un zone tampon entre l'agglomération d'Ollioules et le grand paysage du Baou des Quatre Aures.

L'accroissement de la densité d'occupation du sol n'est pas cohérente avec les objectifs de protection paysagère recherchée sur ce site.

Zones NB : grand paysage du Baou des Quatre Aures

Zone Udd : espace tampon

Zone Udc : secteur où la majoration est possible

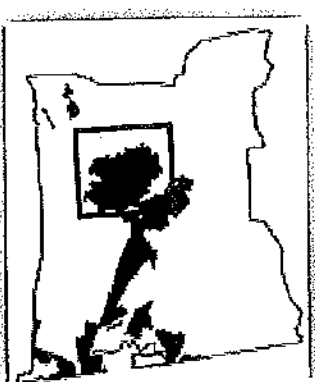


II - Présentation des secteurs dans lesquels s'applique la majoration de Coefficient d'Occupation des Sols de 20%

Rappel : l'augmentation du COS de 20% n'implique aucune évolution de la forme urbaine existante ou potentielle du POS.

Ni les prospects, ni les hauteurs, ni surtout les pourcentages d'espaces verts requis n'évoluent.

1/ LA BAUME – LE ROUSTIDOU – LE PEYRON – CENTRE VILLE



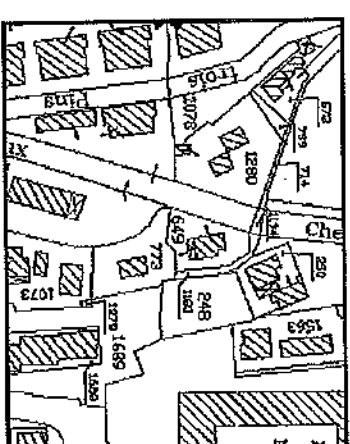
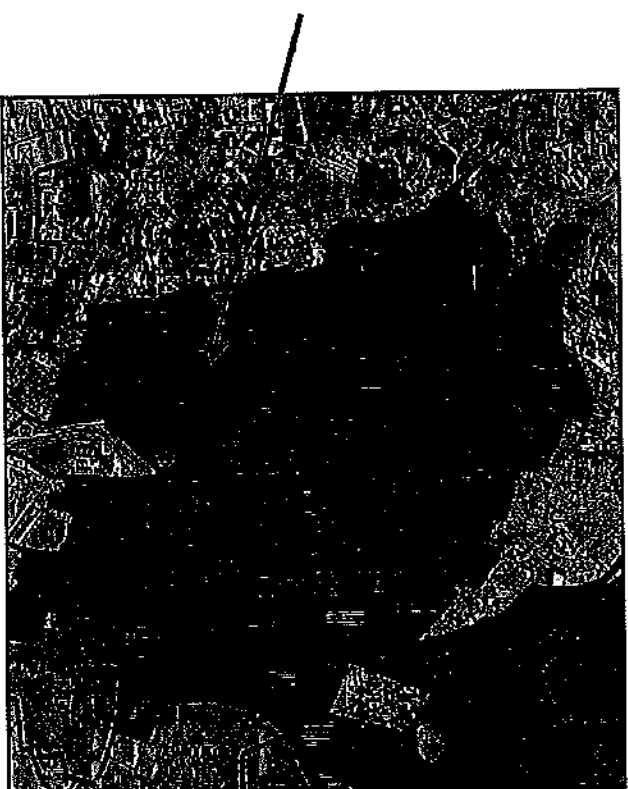
Exemple à titre indicatif

Parcelle type – la Baume : 850 m²

La majoration de 20% du COS dans la zone UB (de 0,60 à 0,72) sur une parcelle d'environ 850 m² apporte un accroissement de 102 m² de droits à construire.

Stagissant essentiellement d'habitat collectif, la plus grande part des constructions de 3 à 4 étages développées dans ce secteur excède déjà largement le COS applicable.

Formule de calcul :
(850 x 0,72) - (850 x 0,6) = 102 m²
supplémentaires



Trame parcellaire du secteur



Formes urbaines du secteur

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	100
---	---	---	---	---	---	---	---	---	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	-----

1/ LA BAUME – LE ROUSTIDOU – LE PEYRON – CENTRE VILLE

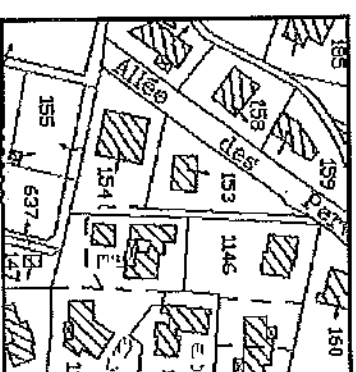
Exemple à titre indicatif

Parcelle type – le Roustidou : 750 m²

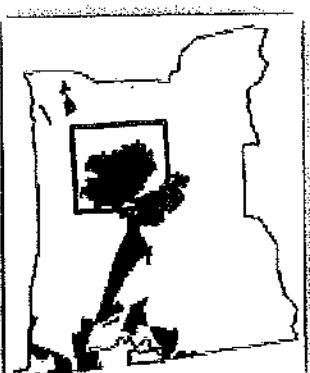
La majoration de 20% du COS dans la zone UDa (de 0,25 à 0,30) sur une parcelle d'environ 750 m² apporte un accroissement de 38 m².

Une configuration d'habitat individuel dense qui se prête bien à l'augmentation de la Surface de plancher autorisée dans ce secteur.

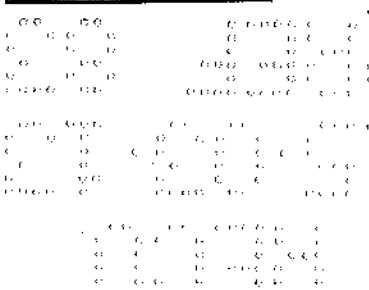
Formule de calcul :
 $(750 \times 0,3) - (750 \times 0,25) = 38 \text{ m}^2$
supplémentaires



Trame parcellaire du secteur



Formes urbaines du secteur



2/ L'ORATOIRE À SAINT LAZE

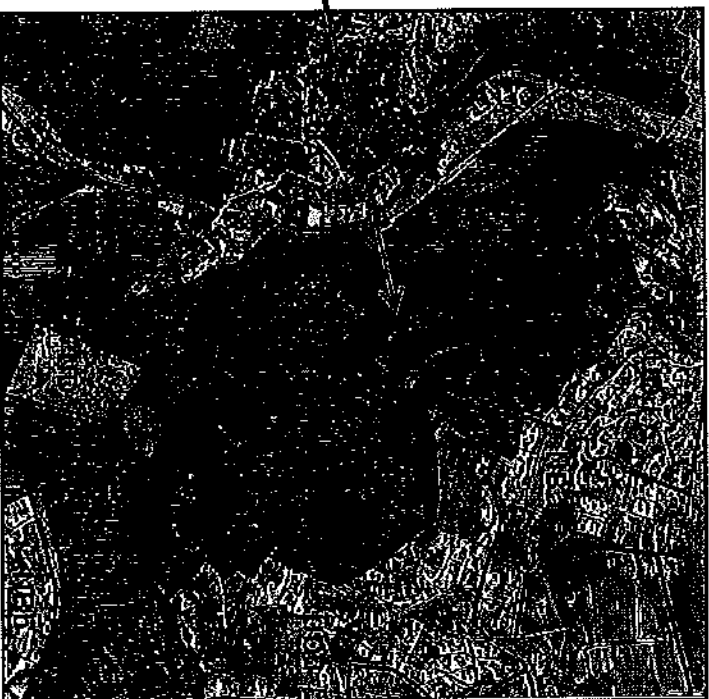
Exemple à titre indicatif

Parcelle type – le Vallon : 1100 m²

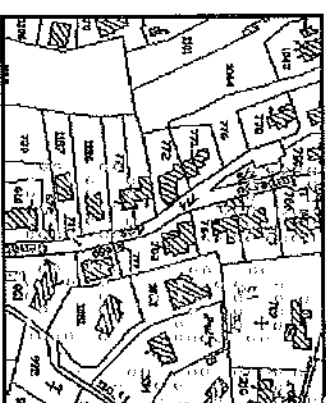
La zone UDe recouvre des réalités urbanistiques diverses.

Sur l'Oratoire et le Vallon, le parcellaire évolue en superficie entre 750 et 2000 m². La majoration de 20% du COS (de 0,25 à 0,30) sur une parcelle d'environ 1100 m² apporte un accroissement de 55 m² de droits à construire.

Formule de calcul :
 $(1100 \times 0,3) - (1100 \times 0,25) = 55 \text{ m}^2$
supplémentaires



Formes urbaines du secteur



Trame parcellaire du secteur

2/ L'ORATOIRE À SAINT LAZE

Exemple à titre indicatif

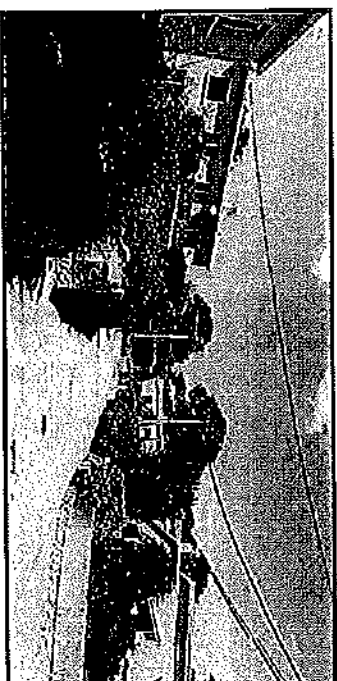
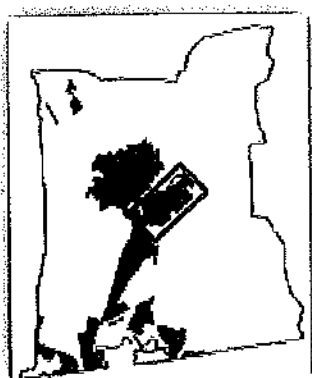
Parcelle type – secteur bas de St Laze :
675 m²

Inversement, dans la zone UDC du Bas de Saint-Laze,, il s'agit d'une configuration d'habitat individuel dense.

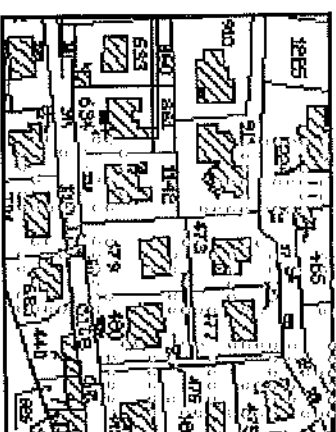
La majoration de 20% du COS (de 0,25 à 0,30) sur une parcelle d'environ 675 m² apporte un accroissement de 34 m² de Surface de Plancher par unité bâtie.

Formule de calcul :

$$(675 \times 0,3) - (675 \times 0,25) = 34 \text{ m}^2 \text{ supplémentaires}$$



Formes urbaines du secteur



Trame parcellaire du secteur

3/ DARBOUSSON – RDN 8

Exemple à titre indicatif

Parcelle type – Darbousson – RDN 8 :
300 m²

La zone UD de Darbousson est une zone fortement urbanisée où prédomine la configuration du lotissement d'habitat individuel développé sur 300 à 400 m² de terrain (parfois moins dans les deux zones UD proches de la Panaggia).

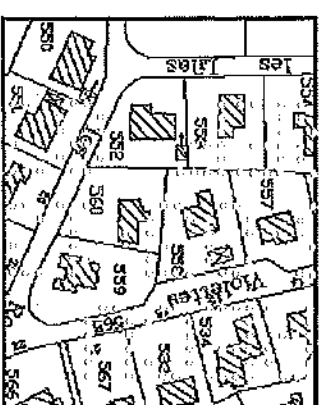
Le principe de majoration de COS est particulièrement adapté à cette typologie d'habitat.

La majoration de 20% du COS (de 0,25 à 0,30) sur une parcelle d'environ 300 m² apporte un accroissement de 15 m² de droits à construire.

Formule de calcul :
 $(300 \times 0,3) - (300 \times 0,25) = 15 \text{ m}^2$
supplémentaires



Formes urbaines du secteur



Trame parcellaire du secteur

4/ LA CORDEILLE

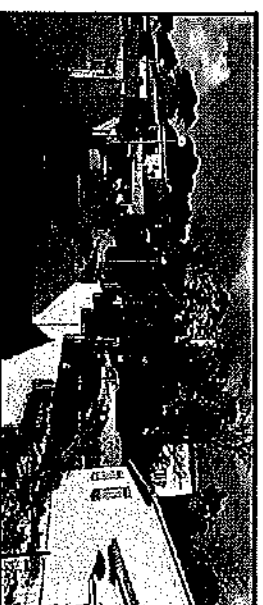
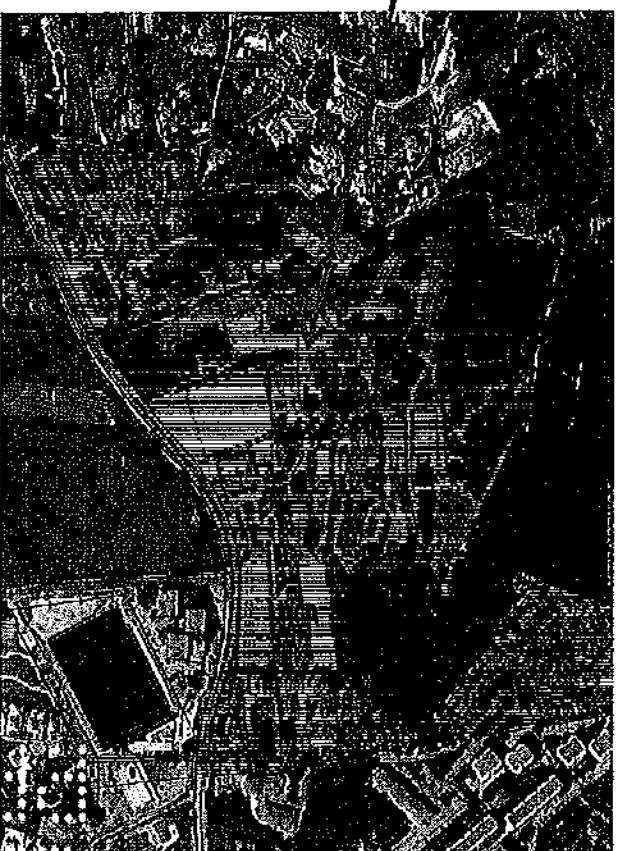
Exemple à titre indicatif

Parcelle type – la Cordeille : 300 m²

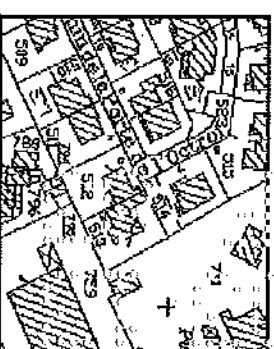
La zone UD de la Cordeille est un secteur fortement urbanisé où prédomine la configuration du lotissement d'habitat individuel. Le principe de majoration de COS est particulièrement adapté à cette typologie d'habitat.

La majoration de 20% du COS (de 0,25 à 0,30) sur une parcelle d'environ 300 m² apporte un accroissement de 15 m² de droits à construire.

Formule de calcul :
 $(300 \times 0,3) - (300 \times 0,25) = 15 \text{ m}^2$
supplémentaires



Formes urbaines du secteur



Trame parcellaire du secteur

5/ QUIEZ

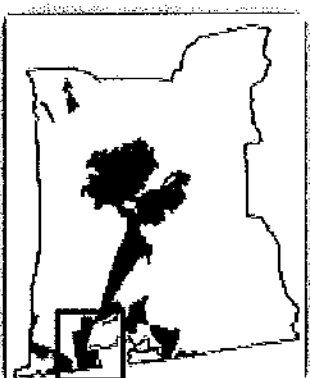
Exemple à titre indicatif

Parcelle type – Quiez : 430 m²

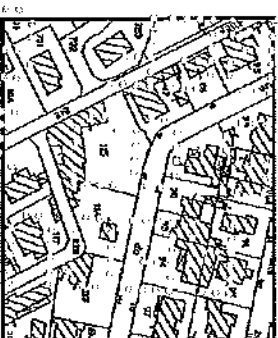
Quiez est une zone UC qui accueille un grand nombre de constructions individuelles développées sur des petites parcelles de 400 à 500 m².

La majoration de 20% du COS (de 0,40 à 0,48) sur une parcelle d'environ 430 m² apporte un accroissement de 34 m² de droits à construire.

Formule de calcul :
 $(430 \times 0,48) - (430 \times 0,40) = 34 \text{ m}^2$
supplémentaires



Formes urbaines du secteur



Trame parcellaire du secteur

5/ QUIEZ

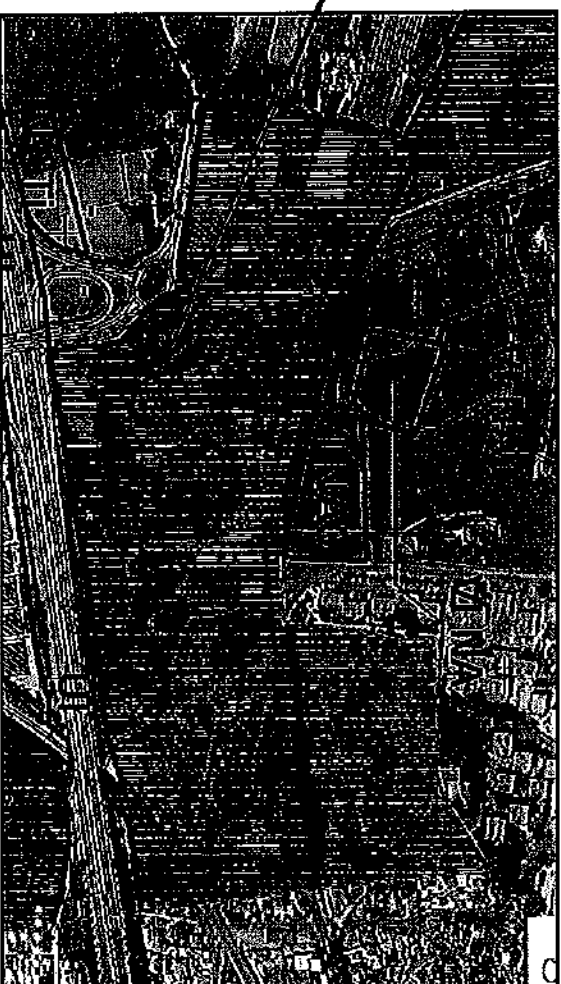
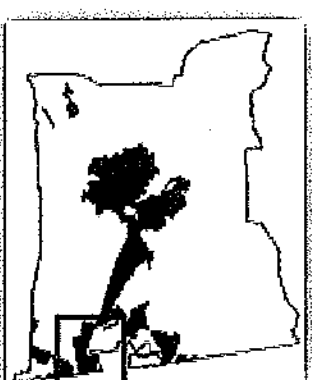
Exemple à titre indicatif

Parcelle type – hameau des Fleurs :
230 m²

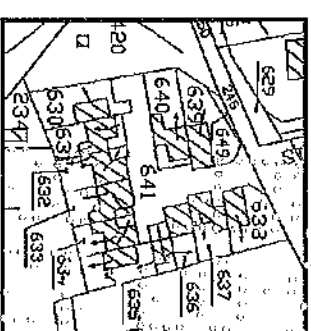
Le hameau des Fleurs forme un des quartiers d'habitat contemporain (les plus denses du territoire communal). Il s'agit d'une zone UCb. L'augmentation de 20% du COS peut permettre aux résidents d'envisager la réalisation de volumes supplémentaires, si les règles de prospect le permettent.

La majoration de 20% du COS (de 0,60 à 0,72) sur une parcelle d'environ 230 m² apporte un accroissement de 28 m² de droits à construire.

Formule de calcul :
 $(230 \times 0,72) - (230 \times 0,60) = 28 \text{ m}^2$
supplémentaires



Formes urbaines du secteur



Trame parcellaire du secteur

6/ LAGOUBRAN – BON REPOS

Exemple à titre indicatif

Parcelle type – Lagoubran – Bon Repos : 950 m²

Le secteur de Lagoubran – Bon Repos est une zone UDb urbanisée sous forme d'habitat individuel relativement homogène, les parcelles évoluant entre 800 et 1200 m².

L'augmentation de COS de 0,25 à 0,30 permettra, pour les parcelles les plus petites, de poursuivre la requalification de l'habitat en cours notamment dans sa partie limitrophe avec Toulon où le tissu pavillonnaire est plus ancien.

Elle rendra également possibles des travaux de confort et d'agrandissement sur le bâti existant (confort, salubrité...) et ce sans augmentation de la capacité d'accueil.

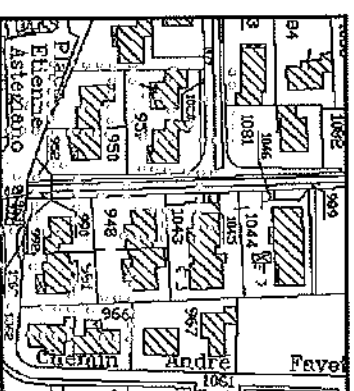
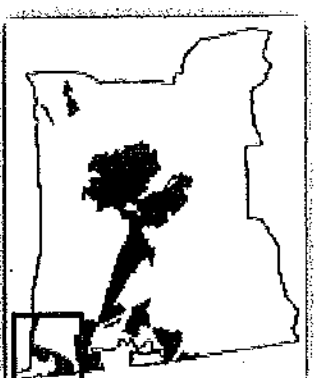
La majoration de 20% du COS sur une parcelle d'environ 950 m² apporte un accroissement de 48 m² de droits à construire.

Formule de calcul :

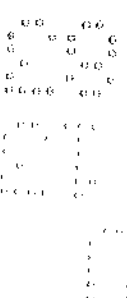
$$(950 \times 0,30) - (950 \times 0,25) = 48 \text{ m}^2 \text{ supplémentaires}$$



Formes urbaines du secteur



Trame parcellaire du secteur



7/ LES COTES DU PLAN – LE PETIT PLAN

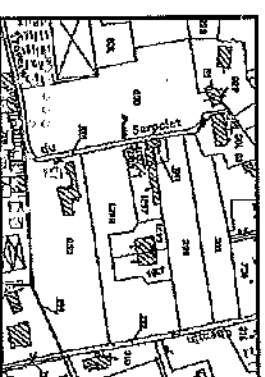
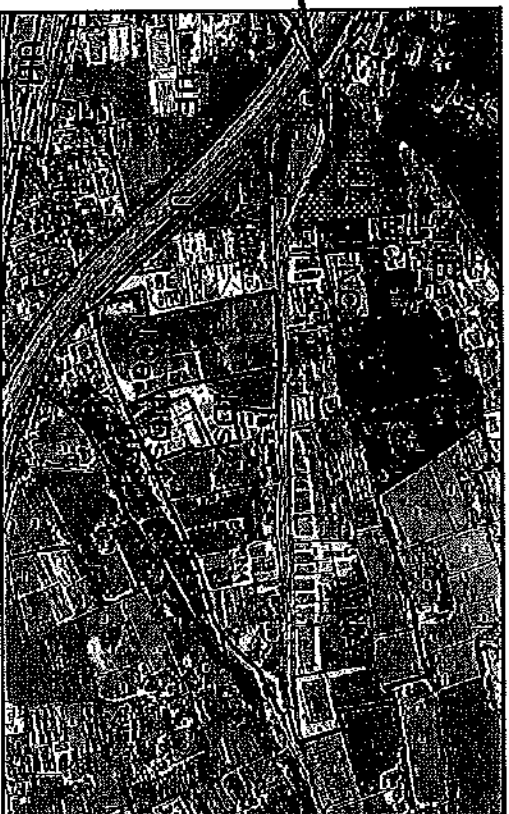
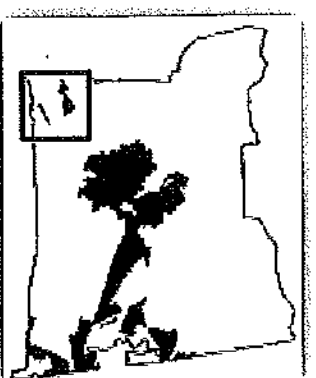
Exemple à titre indicatif

Parcelle type – Les Côtes du Plan : 2500 m²

Les Côtes du Plan sont une zone UE présentant encore plusieurs disponibilités foncières. Les parcelles de grande taille dotées d'un COS relativement bas (0,10) peuvent voir leur capacité de construction facilement renforcée

La majoration de 20% du COS sur une parcelle d'environ 2 500 m² apporte un accroissement de 50 m² de droits à construire.

Formule de calcul :
 $(2\,500 \times 0,12) - (2\,500 \times 0,10) = 50 \text{ m}^2$
supplémentaires

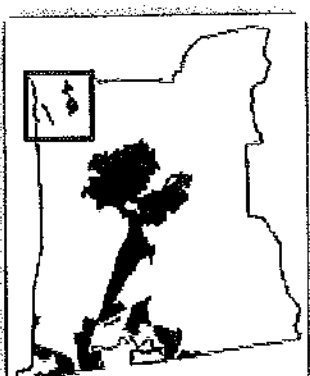


Plan parcellaire du secteur



Formes urbaines du secteur

7/ LES COTES DU PLAN – LE PETIT PLAN



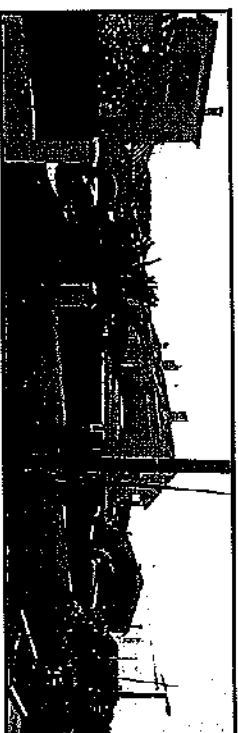
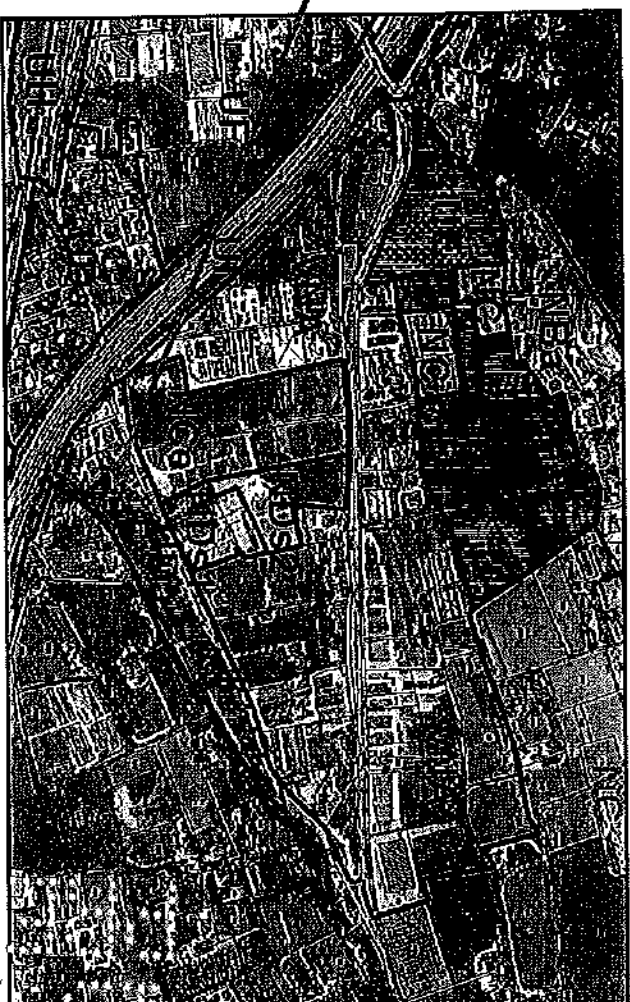
Exemple à titre indicatif

Parcelle type – Route de la Gare : 630 m²

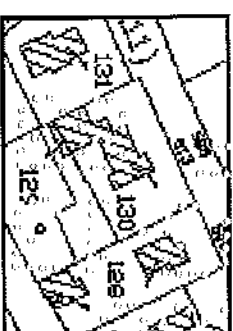
Réalisée sous forme d'habitat individuel dense, la route de la Gare peut accepter facilement une augmentation de 20% de son COS pour, ici aussi, faciliter la réhabilitation des constructions les plus anciennes.

La majoration de 20% du COS sur une parcelle d'environ 630 m² en zone UDa apporte un accroissement de 32 m² de droits à construire.

Formule de calcul :
 $(630 \times 0,30) - (630 \times 0,25) = 32 \text{ m}^2$
supplémentaires



Formes urbaines du secteur



Trame parcellaire du secteur

8/ LA MAJORATION DE 20% - QUELS EFFETS POUR MON HABITATION ?

	COS POS avant majoration 20% - article L 123-1-11	COS POS avec majoration 20% article L 123-1-11	Plafond de Superficie de Plancher par unité foncière avant majoration 20%	Plafond de Superficie de Plancher par unité foncière après majoration 20%
Zone UB	0,6	0,72	non réglementé	
Dispositions applicables à la zone UC				
Zone UC	0,4	0,48	non réglementé	
secteur UCa	0,45	0,54		
secteur UCb	0,6	0,72		
Dispositions applicables à la zone UD				
zone UD y compris les secteurs UDa, UDb, UDe	0,25	0,30	non réglementé	
secteur UDe			250	300
Secteur UDe pour les logements sociaux et les constructions répondant aux critères de l'article L 128-1 (performance énergétique)	0,20	0,24	300	360
Dispositions applicables à la zone UE				
zone UE	0,10	0,12	250	300

Attention : certains secteurs de la Ville d'Orliloules sont couverts par des régimes juridiques particuliers, notamment le régime de Zone d'Aménagement Concerté (Entre les Horts, Bords de Reppe) et de lotissements.

Dans les lotissements répartissant la Surface de Plancher à l'lot de propriété, si le Conseil Municipal entend autoriser la majoration de COS dans ces quartiers, il appartient aux membres de l'Association Syndicale de décider l'intégration de cette majoration dans leur règlement de copropriété.

9/ TABLEAU DE SYNTHÈSE DES EFFETS DE LA MAJORATION DU COS DE 20% POUR LES CONSTRUCTIONS À USAGE D'HABITATION DANS LES ZONES URBAINES DU POS

	zonage POS	Exemples à titre indicatif	droit de surface de plancher avant majoration (arrondi au m²)	droit de surface de plancher après majoration (arrondi au m²)	Majoration en m²
Abords du Centre Ville					
la Baume	UB	850	510	612	102
le Roustidou	UDa	750	187	225	38
de l'Oratoire à Saint Laze					
l'Oratoire le Vallon	UDc	1100	275	330	55
Saint Laze	UDc	675	169	203	34
Darbousson - RDn 8					
Darbousson - RDn 8	UD	300	75	90	15
La Cordeille					
la Cordeille	UD	300	75	90	15
Quiez					
Quiez	UC	430	172	206	34
hameau des Fleurs	UCb	230	138	166	28
Lagoubbran - Bon Repos					
Lagoubbran	UDb	950	237	285	48
les Côtes du Plan - Le Petit Plan					
les Côtes du Plan	UE	2500	250	300	50
la route de la Gare	UDa	630	157	189	32



DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

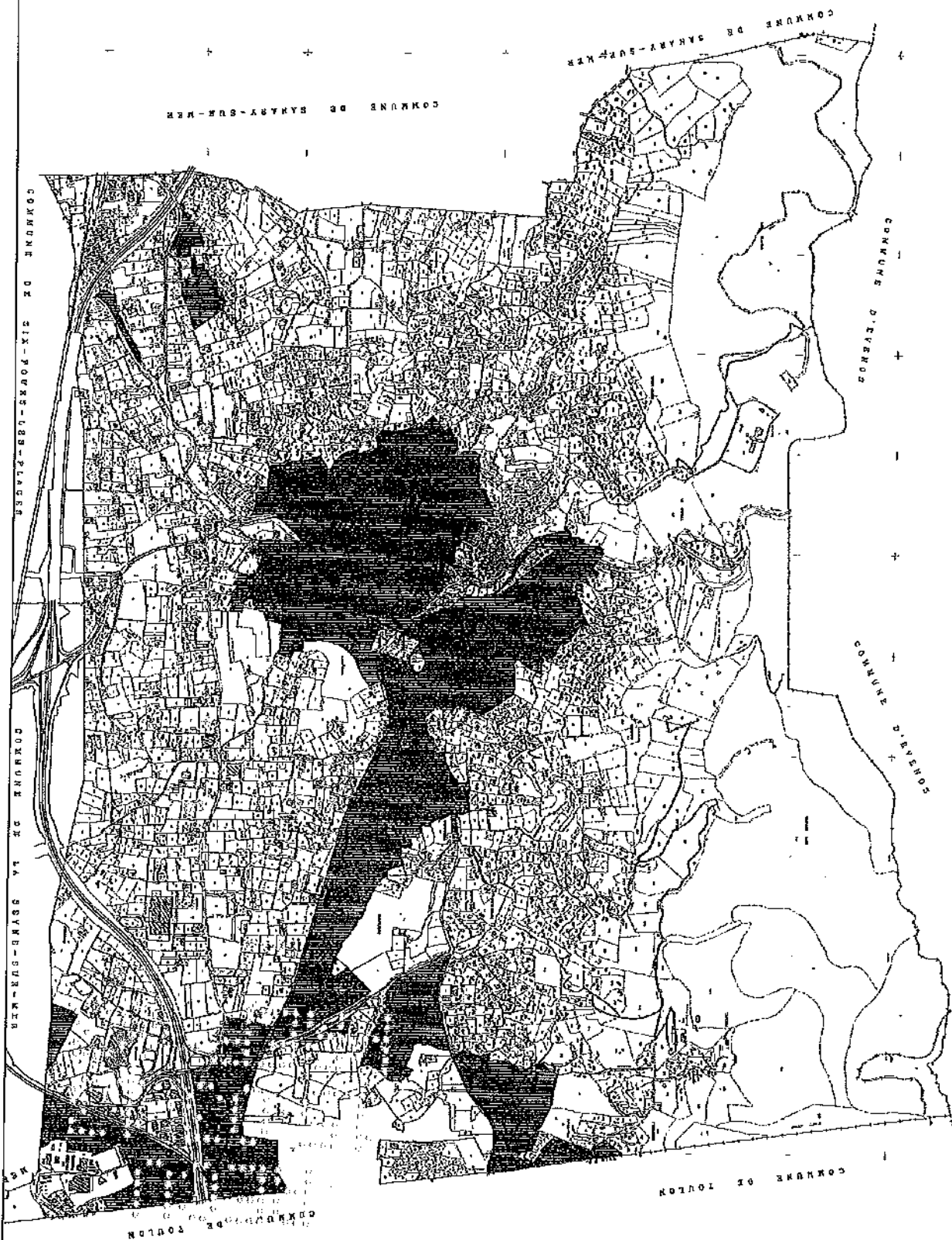
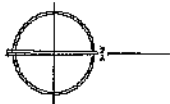
COMMUNE D'OLIVOLLES

PROCEDURE DE MAJORATION DES
DROITS A CONSTRUCTION SELON LES
DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.129-1-11
DU CODE DE L'URBANISME

ÉCHELLE : 1/5000

DOSSIER APPROUVE PAR
DELIBERATION DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 11 MARS 2013

Le présent document est soumis à l'approbation du
Comité d'Urbanisme de la commune de Olivolles
et de la Commission d'Urbanisme de la Région de Paris.



CHÉLLE : 1/5000

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 13/03/2.2

SEANCE DU 11 MARS 2013

L'AN DEUX MILLE TREIZE ET LE à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	27	6	0

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Annick BUISSON-ETIENNE, Erick JALLIFFIER-VERNE, Jean-Paul LEFEVRE, Ginette AUDIGIER, Robert TEYSSIER, Geneviève BARBIER, Nicole BERNARDINI, Gilbert TROTOBAS, Monique MACIA, Philippe ROY, Jeannine BAUDRAND, Michel THUILLIER, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Hélène REZE, Dominique RIGHI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Béatrice MATTEI, Sandrine FERRIER, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Gérard LERDA, Mireille PEIRANO, Régis BRUN.

REPRESENTE(S) :

Richard TOGNETTI, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Christine PAQUET-ROQUEBERT, Fabien DURBEC, Catherine MARCHAL.

<u>VOTE :</u>			
<u>UNANIMITE : OUI</u>	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u>	
<u>ABSTENTION(S) :</u>		<u>BLANC(S) :</u>	

OBJET : Mise à jour de la palette chromatique – Convention avec le CAUE

Madame Ginette AUDIGIER, adjointe au Maire informe le Conseil Municipal que les administrés qui souhaitent réaliser un ravalement de façades disposent, au Service Urbanisme, d'une palette chromatique pour les guider dans leur projet.

Cette palette propose, en fonction de l'époque de construction et de la localisation des constructions (centre ancien, quartiers périphériques...) des gammes de couleur, pour les enduits, les volets ou les éléments de ferronnerie.

La palette chromatique utilisée actuellement a été élaborée par le CAUE en 2004.

Elle a aujourd'hui besoin d'être rajeunie et complétée.

LA Ville a donc sollicité le CAUE pour l'assister dans l'élaboration de cette nouvelle palette.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

CONVENTION

Référence CAUE : M565 b / 1-010-13

Entre :

La commune de OLLIOULES, représentée par son Maire Monsieur Robert BENEVENTI autorisé par la délibération du conseil municipal du

D'une part

Et :

Le CAUE du Var, représenté par son Président le Docteur Philippe SANS, mandataire légal, autorisé par délibération du Conseil d'administration du 17 juin 2008 et par l'article 11 des statuts

D'autre part

Objet : mise à jour de la palette chromatique

Préambule :

La Loi sur l'architecture N° 77-2 du 3 janvier 1977 crée le CAUE et le met à la disposition des collectivités et administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme ou d'environnement.

Il a pour mission d'apporter tous les conseils, orientations, prescriptions propres à garantir la qualité architecturale, urbaine et/ou paysagère d'opérations projetées et leur insertion au site environnant.

Article 1 : Objectifs poursuivis

Dans le cadre des aides à la formulation d'objectifs, d'analyses de besoins et de potentialités, la définition de programme, la démarche se déroulera en plusieurs phases permettant à la commune d'arbitrer à chaque étape le choix et les enjeux potentiels.

Le travail doit permettre de capitaliser, en temps réel et en continu, les démarches de mise en œuvre et les processus de réalisation. Il doit également permettre une réappropriation et une diffusion auprès d'autres acteurs engagés dans des démarches similaires et confrontés à des problématiques et enjeux de même nature.

Article 2 : Suivi de l'étude

L'étude sera suivie conjointement par le CAUE du Var et la commune. Des réunions de coordination seront mises en place pour chaque phase et étape d'avancement. Celles-ci seront définies en fonction des besoins et au fur et à mesure de l'avancement des travaux d'études.

Article 3 : Financement

Une participation financière de la commune est demandée pour la réalisation de cette étude, dans le cadre et l'esprit des principes énoncés par la loi sur l'architecture.

Une participation financière de **2 500 euros** est attribuée au CAUE du Var.

Article 4 : Modalité de versement

A la réception de la convention signée et de la notification, l'étude débutera pour une durée de 6 (six) mois.

Le versement de la participation, s'effectuera au démarrage de l'étude, sur le compte bancaire du CAUE ouvert dans l'établissement HSBC, sous les références suivantes : Code banque : 30056, code guichet : 00270, numéro compte : 0270 540 9860, clé RIB : 19

Toulon le :

Pour la commune de OLLIOULES

Monsieur Robert BENBVENTI

Maire

Pour le CAUE du Var

Docteur Philippe SANS

Président

Conseiller Général

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	100
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	100
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	100
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	100
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	100
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87													

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 13/03/3.1

SEANCE DU 11 MARS 2013

L'AN DEUX MILLE TREIZE ET LE à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	27	6	0

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Annick BUISSON-ETIENNE, Erick JALLIFFIER-VERNE, Jean-Paul LEFEVRE, Ginette AUDIGIER, Robert TEYSSIER, Geneviève BARBIER, Nicole BERNARDINI, Gilbert TROTOBAS, Monique MACIA, Philippe ROY, Jeannine BAUDRAND, Michel THUILLIER, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Hélène REZE, Dominique RIGHI*, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Béatrice MATTEI, Sandrine FERRIER, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Gérald LERDA, Mireille PEIRANO, Régis BRUN.

REPRESENTE(S) :

Richard TOGNETTI, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Christine PAQUET-ROQUEBERT, Fabien DURBEC, Catherine MARCHAL.

*Monsieur RIGHI Dominique ne participe pas au vote

<u>VOTE :</u>		
<u>UNANIMITE :</u> OUI	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u>
<u>ABSTENTION(S) :</u>	<u>BLANC(S) :</u>	

OBJET : Attributions de subventions aux associations et organismes divers

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de se prononcer sur diverses attributions de subventions aux associations et organismes divers.

➤ **Subventions scolaires et socio-éducatives**

- Collège les Eucalyptus – 22/6574 2 460 €
 Voyage à Ste ENIMIE pour 82 élèves de 5ème
 du 2 au 7 juin 2013

- Lycée Paul LANGEVIN – 20/657481 90 €
 3 élèves de 1ère et terminale olliolais – Séjour à DUBLIN

- Juliette DIGO – 20/6574 300 €
 Elève de Master 1 études en Chine

➤ **Subventions exceptionnelles et diverses – 025/6574**

- La Lyre Provençale 2 000 €
 Achat d'instruments de musique

- Association Anciens Combattants Volontaires 150 €

➤ **Subventions aux C.I.L – 8223/6574**

- C.I.L Quiez 150 €
Abattage palmier

- C.I.L Faveyrolles 51,36 €
Abattage palmier

➤ **Subventions Echos d'Art – 331/6574**

- Acompte 2013 3 000 €

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

APPROUVE les attributions de subventions énoncées ci-dessus.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



00 00 00000 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0

00 000 00 00 000 000
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0

00 00 0000 0
0 0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 13/03/3.2

SEANCE DU 11 MARS 2013

L'AN DEUX MILLE TREIZE ET LE 8 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	26	7	0

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Annick BUISSON-ETIENNE, Erick JALLIFFIER-VERNE, Jean-Paul LEFEVRE, Ginette AUDIGIER, Robert TEYSSIER, Geneviève BARBIER, Nicole BERNARDINI, Gilbert TROTOBAS, Monique MACIA, Philippe ROY, Jeannine BAUDRAND, Michel THUILLIER, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Hélène REZE, Dominique RIGHI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Béatrice MATTEL, Sandrine FERRIER, Carine BESSON, Gérald LERDA, Mireille PEIRANO, Régis BRUN.

REPRESENTE(S) :

Richard TOGNETTI, Michel OLLAGNIER, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Christine PAQUET-ROQUEBERT, Fabien DURBEC, Catherine MARCHAL.

0-0-0-0-0-0

OBJET : Débat d'Orientations Budgétaires 2013 : budget principal

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités territoriales et permet d'informer élus et administrés de la situation économique et financière de la commune qui est le socle de la construction du Budget Primitif de l'exercice.

Le document proposé se décline en 3 parties permettant de poser une vision globale de l'exercice budgétaire à venir :

- ✓ Le cadre et le contexte économique et financier de l'exercice 2013
- ✓ La situation financière de la collectivité début 2013
- ✓ Les grandes orientations budgétaires de la commune.

1 - Le cadre et le contexte économique et financier du DOB 2013

Le cadre

La tenue du DOB constitue donc une formalité substantielle de l'élaboration budgétaire et doit se tenir dans les 2 mois du vote du Budget Primitif (prévu le 8 avril 2013).

Ce débat doit aborder et contenir des éléments de synthèse sur la situation de la collectivité en termes de constat et de prospective :

- niveau et nature des investissements projetés,
- financement envisagé des investissements,
- politique fiscale,
- politique d'endettement.

Le contexte

Les contextes internationaux et nationaux influent sur la politique de soutien de l'Etat envers les collectivités territoriales.

- Les niveaux de croissance et de déficit public annoncés ne seront pas atteints.
- Le gouvernement vient d'informer le Comité des Finances Locales que les dotations de l'Etat d'ici 2015 baisseraient de 4,5 milliards d'Euros (- 7,5 % par rapport aux dotations actuelles)
- Les charges nouvelles sont imputées parallèlement à l'échelon territorial (rythmes scolaires, hausse de la TVA, hausse cotisation CNRACL ...),

avec un niveau des impôts de l'Etat record, le risque d'une augmentation obligatoire des impôts locaux existe.

Pour autant, comment demander aux communes de dépenser moins, de ne pas imposer plus et de continuer à investir pour soutenir l'activité économique ?

La Loi de Finances pour 2013

La Loi de Finances pour 2013 est toute ancrée dans cet objectif de transfert de l'effort sur le contribuable et les collectivités. Les dépenses publiques de l'Etat ne sont pas affectées pour le budget 2013, ce sont les dotations aux collectivités territoriales qui ont été ciblées par un gel en 2013 et la baisse (forte) annoncée pour 2014 & 2015.

Ainsi, la Loi de Finances pour 2013 fait prévaloir la péréquation avec, notamment, les seules DSU & DSR qui augmentent.

Ainsi,

Sur les concours de l'Etat

- o la DGF est gelée en 2013 hors baisse de la population. Sur ce point, la Ville reste dans l'attente de réponses de l'Etat,
- o l'enveloppe de la DSU est augmentée de 8,8 % en 2013 (la commune sera-t-elle éligible en 2013 ?),
- o l'écurement de la dotation de garantie (dotation servie faiblement à la Ville) est poursuivi,

Sur la fiscalité

- o la taxe sur les logements vacants est renforcée (vacance avérée jusqu'aux 90 jours de non location contre 30 précédemment),
- o la revalorisation des valeurs locatives foncières est fixée à 1,8 %.

2 – La situation financière de la collectivité en 2013

La situation financière de la commune à l'horizon 2013 peut être sommairement récapitulée sur 4 points.

Ces indicateurs sont systématiquement mis en exergue et sont des signes de cohérence budgétaire associée aux réalisations (investissement, services publics, ...).

o Les taux de fiscalité directe

2013 va s'inscrire en continuité des exercices précédents sans augmentation. La Ville privilégie deux autres voies : un travail sur les bases de taxes et une rationalisation des dépenses permettant de ne pas avoir le réflexe de l'augmentation de la fiscalité.

o Sur les produits

Les flux de recettes démontrent la nécessité de maintenir un niveau d'autonomie financière réel du fait, notamment, du désengagement de l'Etat ou du Département. Le gel des recettes depuis 2008 ne doit pas être subi et a été anticipé par une politique active (baux, politique tarifaire, ...).

o Sur la dette

Profitant d'opportunités, la commune entend s'endetter raisonnablement pour 2 raisons : l'argent emprunté a un coût qui affecte la capacité d'épargne, et l'emprunt est un financement d'équilibre qui intervient in fine.

L'endettement communal à Ollioules est de 462 € / habitant au 1^{er} janvier 2013, il devrait être comparable fin 2014. Pour mémoire, les moyennes nationale 934 €/hab. et régionale 1 239 €/hab., sont bien supérieures.

o Sur l'épargne

L'épargne est réalisée en section de fonctionnement pour financer les investissements qui oeuvrent pour la mutation de la commune. L'exercice est difficile du fait, notamment, de la maîtrise de la fiscalité locale et d'une DGF trop modeste ...

C'est un axe fort pour la commune qui participe compte tenu de son niveau, pour plus de 50 % de financement des investissements sur la durée du mandat.

3 - Les grandes orientations de la collectivité

En section de fonctionnement

L'exercice 2013 doit se conformer aux grands principes de gestion applicables à Ollioules qui aboutissent à une épargne forte. 2013 ne dérogera pas à ce postulat.

En recettes

Le produit fiscal devrait augmenter de 3 % (3 taxes et TEOM) du fait de la variation nominale acquise de 1,8 %.

La DGF est gelée voire en baisse du fait de notre baisse de population. La DSU est posée à 50 % de l'attribution de 2012.

Enfin, 2 recettes fortes viennent consolider notre autofinancement :

- 500 000 € de droits de mutation exceptionnels pour la cession de la clinique des Fleurs
- 283 000 € pour le protocole avec TPMA.

L'épargne proposée en phase BP devrait être fixée entre 3 600 000 € et 3 850 000 € (contre 3 450 000 € en 2012).

En dépenses

Le budget proposé est un budget de continuité dans l'effort, la raison et la satisfaction des besoins. Il s'agit de permettre à l'administration de fonctionner correctement et de couvrir les créations de services : La Castellane, la mise en place d'une patrouille, la création d'une déchetterie gardiennée.

En section d'investissement

L'exercice 2013, à l'image des exercices précédents propose des crédits importants sur la Castellane (fin de tranche ferme de viabilisation, construction du stade, plate-forme & programmation de l'école).

Près d'un million d'Euros restent consacrés à la production de logements sociaux, et 1,3 millions d'Euros sont consacrés aux acquisitions immobilières.

Le budget proposé est ambitieux mais conforme au programme et appuyé sur un financement assuré.

Les recettes sont suspendues à certaines interrogations notamment relatives au soutien du Conseil Général (contrat de territoire) et au Conseil Régional (contrat de développement). Le budget 2013 profitera outre d'un prélèvement de 3 850 000 € à 3 600 000 € environ, d'une recette exceptionnelle de 2 000 000 € liée à la cession à l'EPF PACA du foncier occupé de la Ville sur le site du Technopôle.

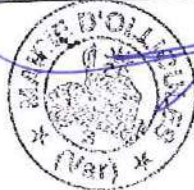
Enfin, le niveau d'endettement représente essentiellement les emprunts CDC à réaliser dans le cadre de la réalisation des logements sociaux.

C'est sur ces bases que sera proposé un BP 2013 intégrant les axes de réflexion développés ci-dessus, budget :

- de continuité des investissements engagés et initiés,
- de confirmation des choix stratégiques financiers (épargne),
- de consolidation des indicateurs de gestion (fiscalité, épargne),
- et de conviction quant à la capacité à maintenir un cadre de vie de qualité pour les générations futures.

Monsieur le Maire rappelle enfin que les orientations budgétaires ont été présentées en commission des Finances réunie le 4 mars et demande à cet effet au conseil municipal après débat, d'en prendre acte.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI

[illegible]

COMMUNE D'OLLIIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIIOULES

N° 13/03/3.3

SEANCE DU 11 MARS 2013

L'AN DEUX MILLE TREIZE ET LE à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	26	7	0

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Annick BUISSON-ETIENNE, Erick JALLIFFIER-VERNE, Jean-Paul LEFEVRE, Ginette AUDIGIER, Robert TEYSSIER, Geneviève BARBIER, Nicole BERNARDINI, Gilbert TROTOBAS, Monique MACIA, Philippe ROY, Jeannine BAUDRAND, Michel THUILLIER, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Hélène REZE, Dominique RIGHI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Béatrice MATTEI, Sandrine FERRIER, Carine BESSON, Gérald LERDA, Mireille PEIRANO, Régis BRUN.

REPRESENTE(S) :

Richard TOGNETTI, Michel OLLAGNIER, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Christine PAQUET-ROQUEBERT, Fabien DURBEC, Catherine MARCHAL.

0-0-0-0-0-0-0

OBJET : Débat d'Orientations Budgétaires 2013 : budgets annexes

Monsieur le Maire rappelle que les objectifs qui prévalent à l'élaboration d'un débat budgétaire préalable pour le Budget Principal, sont les mêmes pour les budgets annexes de la commune.

Sur ce point, Monsieur le Maire confirme que la commune entend, en 2013, solder et clôturer le budget annexe de la Caisse des Ecoles qui est, de ce fait, vidé de toute sa substance, le budget principal intégrant dans la section de fonctionnement toutes les dépenses et recettes du domaine scolaire.

La procédure sera confirmée lors de la séance du 8 avril qui permettra de proposer le compte administratif de la Caisse des Ecoles et la reprise des résultats sur le compte du budget principal.

Pour le service des Eaux

Ce service a été confié par affermage à la SEERC pour 30 ans en février 1991. 2013 constitue une année charnière au cours de laquelle la commune a engagé un audit pour mesurer les conditions de mise en œuvre de son contrat de délégation (tarifs, comptes du fermier ...) et pour nous accompagner dans la demande d'avenant de notre fermier, la SEERC.

Des négociations sont en cours pour achever le contrat de DSP horizon 2021, en intégrant le réservoir de 2'000 m³ inauguré le 26 février 2013 et les sollicitations propres à la SEERC ...

Le conseil municipal sera, bien sûr, tenu informé des négociations engagées. Pour autant, le budget 2013 s'organise sur 3 axes :

- continuité dans la volonté de maîtriser le prix de l'eau
- programmation des travaux, notamment de sécurisation et protection de nos captages et quelques extensions du réseau
- achèvement par la SEERC du programme d'effacement des branchements au plomb.

Pour le service des Cimetières

Il convient ici de rappeler que ce budget annexe n'a pour seule vocation d'enregistrer en dépenses les travaux relatifs aux caveaux et en recettes la facturation des concessions accordées et vendues.

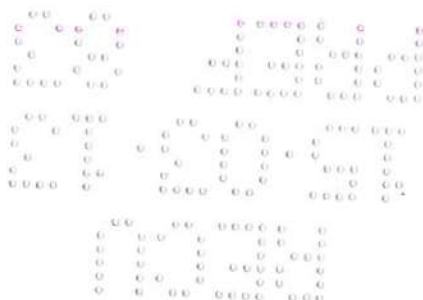
Les travaux de création d'un cinérarium, de reprise d'enceinte ou d'enrobés sont imputés sur le budget principal sur la fonction prévue à cet effet.

Après les extensions réalisées ayant abouti à un déficit budgétaire conjoncturel, les cessions réalisées au fil des années ont permis en 2012, un retour à l'équilibre pour ce budget.

L'exercice 2013 est donc un budget de simple enregistrement de la vente des concessions.

Monsieur le Maire rappelle enfin que les orientations budgétaires ont été présentées en commission des Finances réunie le 4 mars et demande à cet effet au conseil municipal après débat, d'en prendre acte.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

N° 13/03/3.4

**SEANCE DU 11 MARS 2013
L'AN DEUX MILLE TREIZE ET LE à 18 HEURES**

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENT(E)(S)	ABSENT(S)
33	26	7	0

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Annick BUISSON-ETIENNE, Erick JALLIFFIER-VERNE, Jean-Paul LEFEVRE, Ginette AUDIGIER, Robert TEYSSIER, Geneviève BARBIER, Nicole BERNARDINI, Gilbert TROTOBAS, Monique MACIA, Philippe ROY, Jeannine BAUDRAND, Michel THUILLIER, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Hélène REZE, Dominique RIGHI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Béatrice MATTEI, Sandrine FERRIER, Carine BESSON, Gérald LERDA, Mireille PEIRANO, Régis BRUN.

REPRESENT(E)(S) :

Richard TOGNETTI, Michel OLLAGNIER, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Christine PAQUET-ROQUEBERT, Fabien DURBEC, Catherine MARCHAL.

VOTE :			
UNANIMITE : OUI	POUR :	CONTRE(S) :	
ABSTENTION(S) :		BLANC(S) :	

OBJET : Budget annexe de la Caisse des Ecoles : dissolution

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le budget annexe de la Caisse des Ecoles n'est plus opérant depuis plusieurs exercices.

En effet, les dépenses et recettes représentatives du domaine scolaire (écoles, périscolaire, restaurant scolaire, Contrat Educatif Local) sont toutes inscrites au Budget Principal de la commune à la fonction 2 : Enseignement, Formation.

Fort de ce constat qui permet une totale lisibilité de la politique communale en matière d'éducation et de vie scolaire, il est proposé de dissoudre le budget de la Caisse des Ecoles qui n'a plus de raison d'être.

Ainsi, au conseil municipal du 8 avril 2013, proposera, après présentation du compte administratif de la Caisse des Ecoles, la dissolution effective de ce budget avec reprise des excédents sur le budget principal.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

PREND acte de la dissolution à intervenir du budget de la Caisse des Ecoles.

**LE-MAIRE
Robert BENEVENTI**



COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 13/03/3.5

SEANCE DU 11 MARS 2013

L'AN DEUX MILLE TREIZE ET LE à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	26	7	0

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Annick BUISSON-ETIENNE, Erick JALLIFFIER-VERNE, Jean-Paul LEFEVRE, Ginette AUDIGIER, Robert TEYSSIER, Geneviève BARBIER, Nicole BERNARDINI, Gilbert TROTOBAS, Monique MACIA, Philippe ROY, Jeannine BAUDRAND, Michel THUILLIER, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Hélène REZE, Dominique RIGHI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Béatrice MATTEI, Sandrine FERRIER, Carine BESSON, Gérald LERDA, Mireille PEIRANO, Régis BRUN.

REPRESENTE(S) :

Richard TOGNETTI, Michel OLLAGNIER, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Christine PAQUET-ROQUEBERT, Fabien DURBEC, Catherine MARCHAL.

<u>VOTE :</u>		
<u>UNANIMITE</u> : OUI	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u>
<u>ABSTENTION(S) :</u>	<u>BLANC(S) :</u>	

OBJET : Actualisation n° 1/13 du tableau des régies de recettes et d'avances

Monsieur Jean-Michel HUGUET, 1^{er} adjoint au Maire informe l'Assemblée qu'il convient de procéder à une 1^{ère} modification sur l'exercice 2013 du tableau des régies de recettes et d'avances. Cette modification permet d'ajuster les montants mensuels des fonds maniés et de rajouter 2 nouveaux mandataires (régies n° 1 & 5).

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'une 1^{ère} actualisation du tableau des régies de recettes en 2013,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

APPROUVE le nouveau tableau des régies de recettes et d'avances tel qu'annexé.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



$$\begin{array}{c}
\begin{array}{ccccccc}
x & y & z & w & u & v & t \\
1 & 0 & 0 & 0 & 0 & 0 & 0 \\
x & 1 & 0 & 0 & 0 & 0 & 0 \\
y & 0 & 1 & 0 & 0 & 0 & 0 \\
z & 0 & 0 & 1 & 0 & 0 & 0 \\
w & 0 & 0 & 0 & 1 & 0 & 0 \\
u & 0 & 0 & 0 & 0 & 1 & 0 \\
v & 0 & 0 & 0 & 0 & 0 & 1 \\
t & 0 & 0 & 0 & 0 & 0 & 0
\end{array}
\end{array}$$

TABEAU DES REGIES DE RECETTES ET D'AVANCES

REGIES		REGISSEURS			MONTANT MENSUEL DES FONDS MANIES	CAUTIONNEMENT	INDEMNITE ANNUELLE
Libellés	Contenus	Titulaires	Mandataires suppléants	Mandataires			
REGIES DE RECETTES							
2- Parkings et vacations	- Autres stationnements - Vacation de police - Vacances funéraires - Dons et prêts encombrants - Ateliers divers - Déchets verts	I. BLANC	C. CARMAGNOLLE	- P. FACQUET - M.A. BIROT - L. GIACOMONI - A.M. OLIVIER - A. BACCCHI - J. ALBERT	1 300	300	110
4- Droits de place et voirie	- Marchés - Forains - Occupation du domaine public - Marché agricole	C. CARMAGNOLLE	I. BLANC	- P. FACQUET - D. PAIN - S. CADIERE	2 000	300	110
5- Menus produits d'exploitation	- Photocopies - Actions jeunes - Cautions marchés publics - Contrat Educatif Local	C. CARMAGNOLLE	I. BLANC	- N. TORRES - M. LUCIANO - C. CHARTON - P. GRECH - J. FONTANA - V. BAEZA - O. QUERE - C. DUNY - M. JACQUOT - L. GALVEZ - P. TAMBURINI - M. DJIVDJIVIAN	120	-	110

REGIES		REGISSEURS		MONTANT MENSUEL DES FONDS MANIES	CAUTIONNEMENT	INDEMNITE ANNUELLE
Libellés	Contenus	Titulaires	Mandataires suppléants	Mandataires		
REGIES DE RECETTES						
6- Action culturelle	- Atelier d'écriture - Université du temps libre - Locations salles communales - Ouvrages divers : (livre sur l'olivier, Olivoles cité de l'olivier, Olivoles regard sur un terroir, Monuments religieux de l'ouest Var)	C. BUISSON	N. CORDA	- I. BLANC - C. CARMAGNOLLE - F. DI GASPARRO - M. RIGAUD - D. PAIN - L. LAZZARO - G. LEFEVRE - S. TOUSSAINT	300	110

REGIES		REGISSEURS			MONTANT MENSUEL DES FONDS MANIES	CAUTIONNEMENT	INDEMNITE ANNUELLE
Libellés	Contenus	Titulaires	Mandataires suppléants	Mandataires			
REGIES DE RECETTES & D'AVANCES							
1- Action scolaire	- Périscolaire - Etudes surveillées - Restaurant scolaire	M. J. MARTEL	- I. BLANC	- C. CARMAGNOLLE - F. GUILLAUME	25 700	3 800	320
3-Multi accueil « La Charmerie »	- Participation des usagers	M.A. GAY	- M. MACQUET - I. BLANC	- N. MOUETTE - C. MOURA - S. MERCIER - P. LAMY	4 900	460	120
7-Régie de recettes et d'avances Logers (parking, logements, ateliers...)	- Parking semi enterré et logers divers	I. BLANC	C. CARMAGNOLLE	- V. FONTANA - K. SALMI	40 500	4 600	410
REGIES D'AVANCES							
9- Régie d'avances	Menues dépenses	I. BLANC	C. CARMAGNOLLE	- P. FACQUET - F. DUVAL	500	-	110
REGIES D'ETAT							
8-Régie Etat PMO	Amendes de police	F. CAPEL	- R. PERIAT - S. BERNARD - F. VELATI - P. BESSÉS - T. VACCARO	- G. SENTENAC - O. ROSSO - P. HERMITTE - B. BARTHEYE	1 200	-	110

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 13/03/3.6

SEANCE DU 11 MARS 2013

L'AN DEUX MILLE TREIZE ET LE à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	26	7	0

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Annick BUISSON-ETIENNE, Erick JALLIFFIER-VERNE, Jean-Paul LEFEVRE, Ginette AUDIGIER, Robert TEYSSIER, Geneviève BARBIER, Nicole BERNARDINI, Gilbert TROTOBAS, Monique MACIA, Philippe ROY, Jeannine BAUDRAND, Michel THUILLIER, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Hélène REZE, Dominique RIGHI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Béatrice MATTEI, Sandrine FERRIER, Carine BESSON, Gérald LERDA, Mireille PEIRANO, Régis BRUN.

REPRESENTE(S) :

Richard TOGNETTI, Michel OLLAGNIER, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Christine PAQUET-ROQUEBERT, Fabien DURBEC, Catherine MARCHAL.

<u>VOTE :</u>		
<u>UNANIMITE : NON</u>	<u>POUR : 32</u>	<u>CONTRE(S) : 1</u>
<u>ABSTENTION(S) :</u>	<u>BLANC(S) :</u>	

OBJET : Soutien communal aux séjours en colonies de vacances : nouveau barème

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a fixé à 13 % du coût du séjour, sa participation auprès des familles inscrivant leurs enfants en colonies de vacances.

Monsieur le Maire rappelle qu'à cet effet une enveloppe annuelle de 5 000 € est dédiée à ce soutien financier.

Au regard de la valeur des séjours et de l'utilisation de l'enveloppe affectée à ces aides, il est proposé de fixer un plancher d'aide par séjour à 70 € permettant ainsi de mieux aider les familles retenant des séjours dans la fourchette de 300 à 540 €.

L'ASSEMBLEE:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE:

1. CONFIRME le soutien financier de la Ville aux séjours en colonies de vacances à hauteur de 13 % du coût du séjour.

- LE MAIRE
Robert BENEVENTI

[illegible][illegible]

	O	D		O	O		E	F	C	A		D		C		
O		O	O		O		O		O		O		O		O	
O		O		O			O				O	O	O		O	
O		O		O		O		O	O	O	O		O		O	
O		O	O		O						O	O	O		O	
O		O		O	O		O	O	O	O		O	O	O		O

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 13/03/4.1

SEANCE DU 11 MARS 2013

L'AN DEUX MILLE TREIZE ET LE 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	26	7	0

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Annick BUISSON-ETIENNE, Erick JALLIFFIER-VERNE, Jean-Paul LEFEVRE, Ginette AUDIGIER, Robert TEYSSIER, Geneviève BARBIER, Nicole BERNARDINI, Gilbert TROTOBAS, Monique MACIA, Philippe ROY, Jeannine BAUDRAND, Michel THUILLIER, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Hélène REZE, Dominique RIGHI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Béatrice MATTEI, Sandrine FERRIER, Carine BESSON, Gérard LERDA, Mireille PEIRANO, Régis BRUN.

REPRESENTE(S) :

Richard TOGNETTI, Michel OLLAGNIER, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Christine PAQUET-ROQUEBERT, Fabien DURBEC, Catherine MARCHAL.

<u>VOTE :</u>			
<u>UNANIMITE :</u> OUI	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u>	
<u>ABSTENTION(S) :</u>		<u>BLANC(S) :</u>	

OBJET : Engagement de la procédure de DUP pour le prélèvement d'eau et la protection de la ressource en eau de la Mère des Fontaines destinée à la consommation humaine

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée la mise en conformité des périmètres de protection de la source « Mère des Fontaines » destinée à l'alimentation en eau potable.

Il indique que conformément à l'article L 215-13 du Code de l'Environnement et aux articles L 1321-2, L 1321-3, L 1321-7 et R 1321-6 à R 1321-14 du Code de la Santé Publique en vigueur, la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) est indispensable pour autoriser les prélèvements d'eau, produire et distribuer de l'eau en vue de la consommation humaine, acquérir les terrains nécessaires, à la réalisation des périmètres de protection immédiate, grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée et éloignée, afin de préserver les points d'eau contre toute pollution éventuelle.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à engager les démarches nécessaires à la régularisation des périmètres de protection des captages qui seront retenus à l'issue de la phase d'études préalables.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 215-13 du Code de l'Environnement et aux articles L 1321-2, L 1321-3, L 1321-7 et R 1321-6 à R 1321-14 du Code de la Santé Publique,

Considérant la nécessité de mener les procédures à terme,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. AUTORISE Monsieur le Maire à conduire la procédure de mise en conformité des périmètres de protection des captages comprenant l'information des propriétaires concernés par les servitudes nécessaires et la mise à jour des documents d'urbanisme existants.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à engager des études préalables concernant la source Mère des Fontaines.
3. AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser et signer tous actes nécessaires à la réalisation de la DUP (indemnisation, travaux et études, instauration des servitudes).
4. AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les concours financiers auprès de l'Agence de l'Eau, du Département et de la Région.
5. DIT que les crédits nécessaires à la couverture des dépenses pour études et travaux sont prévus au BP 2013.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 13/03/4.2

SEANCE DU 11 MARS 2013

L'AN DEUX MILLE TREIZE ET LE 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	26	7	0

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Annick BUISSON-ETIENNE, Erick JALLIFFIER-VERNE, Jean-Paul LEFEVRE, Ginette AUDIGIER, Robert TEYSSIER, Geneviève BARBIER, Nicole BERNARDINI, Gilbert TROTOBAS, Monique MACIA, Philippe ROY, Jeannine BAUDRAND, Michel THUILLIER, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Hélène REZE, Dominique RIGHI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Béatrice MATTEI, Sandrine FERRIER, Carine BESSON, Gérald LERDA, Mireille PEIRANO, Régis BRUN.

REPRESENTE(S) :

Richard TOGNETTI, Michel OLLAGNIER, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Christine PAQUET-ROQUEBERT, Fabien DURBEC, Catherine MARCHAL.

<u>VOTE :</u>		
<u>UNANIMITE : OUI</u>	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u>
<u>ABSTENTION(S) :</u>	<u>BLANC(S) :</u>	

OBJET : Demande de subvention au Conseil Général du Var pour l'organisation à Ollioules des Journées Européennes des Métiers d'Art

Monsieur Jean-Paul LEFEVRE, adjoint au maire, informe l'assemblée que les Journées Européennes des Métiers d'Art (JEMA) auront lieu les 5, 6 et 7 avril 2013. La ville d'Ollioules labellisée Ville et Métiers d'art y participe depuis leur lancement en 2004.

Ainsi, cette action de développement économique dans un secteur sensible est basée sur 3 jours de valorisation et de promotion des métiers d'art avec notamment :

- ouverture d'ateliers et expositions,
- mise en œuvre de circuits thématiques avec mise en exergue des savoir faire des métiers d'art.

Apparaissant comme le véritable pôle des métiers d'art au sein de la Communauté d'agglomération «Toulon Provence Méditerranée», la ville d'Ollioules va profiter des JEMA pour lancer le nouveau dépliant regroupant l'ensemble des métiers d'art de la ville d'Ollioules.

Afin de permettre à la Ville d'Ollioules l'organisation des JEMA et à cette occasion la publication du nouveau dépliant, il est sollicité auprès du Conseil Général une subvention d'un montant de 2 877 € selon le plan de financement suivant :

CG 83	2 877 €
Ville d'Ollioules	4 315 €
Total HT	7 192 €

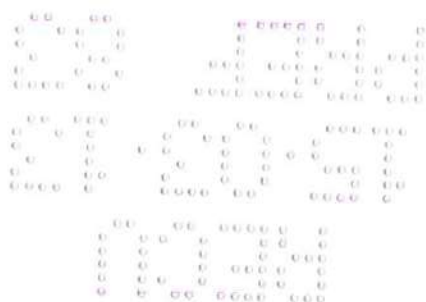
L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. SOLLICITE le Conseil Général du Var pour une subvention d'un montant de 2 877 €.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à constituer le dossier de demande de subvention et à signer tous documents relatifs.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 13/03/4.3

SEANCE DU 11 MARS 2013

L'AN DEUX MILLE TREIZE ET LE à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	26	7	0

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Annick BUISSON-ETIENNE, Erick JALLIFFIER-VERNE, Jean-Paul LEFEVRE, Ginette AUDIGIER, Robert TEYSSIER, Geneviève BARBIER, Nicole BERNARDINI, Gilbert TROTOBAS, Monique MACIA, Philippe ROY, Jeannine BAUDRAND, Michel THUILLIER, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Hélène REZE, Dominique RIGHI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Béatrice MATTEI, Sandrine FERRIER, Carine BESSON, Gérald LERDA, Mireille PEIRANO, Régis BRUN.

REPRESENTE(S) :

Richard TOGNETTI, Michel OLLAGNIER, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Christine PAQUET-ROQUEBERT, Fabien DURBEC, Catherine MARCHAL.

<u>VOTE :</u>			
<u>UNANIMITE : OUI</u>	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u>	
<u>ABSTENTION(S) :</u>		<u>BLANC(S) :</u>	

OBJET : Mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires – Proposition de la Commune

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il souhaite associer le conseil municipal à la décision relative à la date d'application de la réforme des rythmes scolaires.

Il est rappelé que le décret du 24 janvier 2013 est venu proposer une nouvelle organisation du temps scolaire déclinée sur 4,5 jours contre 4 antérieurement.

Il convient aujourd'hui, devant la nécessité d'appliquer ces nouveaux textes, de se prononcer sur la date d'application dans les écoles de la commune.

Monsieur le Maire explique encore que cette réforme s'applique de droit dès la rentrée scolaire 2013 et que le Maire peut demander le report de l'application de la réforme à la rentrée 2014.

A cette fin, une concertation a été engagée avec les acteurs concernés lors de la réunion de la commission extra-municipale de la Vie Scolaire réunie le 7 mars 2013. Les associations de parents d'élèves, les directrices des 3 écoles publiques et des 2 écoles privées de la commune et les enseignants présents ont admis à l'unisson que le délai était trop court pour une application de la réforme à la rentrée 2013.

Le conseil municipal, fort de cet avis qui confirme sa position, entend avec la présente délibération saisir Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) qui a, seul, compétence pour accorder cette dérogation.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret du 24 janvier 2013,

Considérant la concertation engagée lors de la commission extra municipale de la Vie Scolaire réunie le 7 mars 2013,

Considérant les avis convergents des acteurs et de la Ville pour un report de l'application de la réforme à la rentrée 2014,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. APPROUVE la demande de report de l'application de la réforme sur les rythmes scolaires à la rentrée 2014.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à notifier par courrier, avec la présente délibération, la décision de la Ville d'Ollioules à Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 13/03/4.4

SEANCE DU 11 MARS 2013

L'AN DEUX MILLE TREIZE ET LE à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	26	7	0

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Annick BUISSON-ETIENNE, Erick JALLIFFIER-VERNE, Jean-Paul LEFEVRE, Ginette AUDIGIER, Robert TEYSSIER, Geneviève BARBIER, Nicole BERNARDINI, Gilbert TROTOBAS, Monique MACIA, Philippe ROY, Jeannine BAUDRAND, Michel THUILLIER, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Hélène REZE, Dominique RIGHI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Béatrice MATTEL, Sandrine FERRIER, Carine BESSON, Gérald LERDA, Mireille PEIRANO, Régis BRUN.

REPRESENTE(S) :

Richard TOGNETTI, Michel OLLAGNIER, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Christine PAQUET-ROQUEBERT, Fabien DURBEC, Catherine MARCHAL.

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE(S) :

ABSTENTION(S) :

BLANC(S) :

OBJET : Personnel communal : mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur Erick JALLIFFIER-VERNE, adjoint au Maire propose à l'assemblée de procéder à une mise à jour générale du tableau des effectifs. Il s'agit de réduire le nombre important de postes non pourvus qui ne sont ni justifiés par les faits, ni par la capacité financière de la commune.

Il est précisé que cette proposition a reçu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire réuni ce 25 février 2013.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant toute l'opportunité pour la commune de réduire avec réalisme le nombre d'emplois non pourvus inscrits sur le tableau des effectifs,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

APPROUVE le nouveau tableau des effectifs de la commune d'Ollioules annexé.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



COMMUNE D'OLLILOULES

DEPARTEMENT DU VAR

LISTE DU PERSONNEL PAR GRADE ET PAR FILIERE

TABLEAU MIS A JOUR CTP 25/02/2013

GRADES ou EMPLOIS	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Effectifs non pourvus
Directeur Général des Services (détachement) (1)	A	1	1	0
Collaborateur de Cabinet du Maire	A	0	0	0
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>				
Directeur	A	-	-	-
Attaché Principal seconde classe	A	2	1	1
Attaché	A	6	5	1
Rédacteur principal 1ère classe	B	2	2	0
Rédacteur principal 2ème classe	B	1	1	0
Rédacteur	B	3	2	1
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	C	4	4	0
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	C	3	1	2
Adjoint Administratif de 1ère Classe	C	13	13	0
Adjoint Administratif de 2ème Classe	C	6	6	0
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE		41	36	5

GRADES ou EMPLOIS	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Effectifs non pourvus
FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieur Principal	A	2	2	0
Ingénieur	A	1	0	1
Technicien principal 1ère classe	B	2	1	1
Technicien principal 2ème classe	B	3	2	1
Technicien	B	3	2	1
Agent de Maîtrise Principal	C	4	2	2
Agent de Maîtrise	C	10	9	1
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	C	1	1	0
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	C	8	5	3
Adjoint Technique 1ère classe	C	11	9	2
Adjoint Technique 2ème classe	C	29	27	2
TOTAL FILIERE TECHNIQUE		74	60	14

GRADES ou EMPLOIS	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Effectifs non pourvus
FILIERE POLICE MUNICIPALE				
Chef de service de Police Municipale Principal de 1ère classe	B	1	1	0
Chef de service de Police Municipale Principal de 2ème classe	B	0	0	0
Chef de service de police municipale	B	1	0	1
Chef de Police Municipale	C	2	2	0
Brigadier Chef Principal	C	2	2	0
Brigadier et Brigadier Chef	C	2	1	1
Gardien	C	2	2	0
TOTAL FILIERE POLICE MUNICIPALE		10	8	2

TOTAL GENERAL (TOUTES FILIERES)		140	114	26
--	--	------------	------------	-----------

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100

COMMUNE D'OLLIOULES
DEPARTEMENT DU VAR

ETAT DU PERSONNEL DE LA COMMUNE
Titulaires et Stagiaires à TEMPS NON COMPLET

GRADES ou EMPLOIS	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Effectifs non pourvus
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>				
Adjoint administratif 1ère classe	C	1	1	0
Adjoint administratif 2ème classe	C	6	6	0
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>				
Adjoint technique 1ère classe	C	4	4	0
Adjoint technique 2ème classe	C	7	7	0
<u>FILIERE MEDICO SOCIALE</u>				
Educateur de Jeunes Enfants	B	1	0	1
Infirmière de classe normale	B	1	1	0
Auxi. Puériculture 1ère classe	C	0	0	0
ASEM 1ère classe	C	3	2	1
<u>TOTAUX TEMPS NON COMPLET</u>		23	21	2

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 13/03/4.5

SEANCE DU 11 MARS 2013

L'AN DEUX MILLE TREIZE ET LE à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	26	7	0

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Annick BUISSON-ETIENNE, Erick JALLIFFIER-VERNE, Jean-Paul LEFEVRE, Ginette AUDIGIER, Robert TEYSSIER, Geneviève BARBIER, Nicole BERNARDINI, Gilbert TROTOBAS, Monique MACIA, Philippe ROY, Jeannine BAUDRAND, Michel THUILLIER, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Hélène REZE, Dominique RIGHI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Béatrice MATTEI, Sandrine FERRIER, Carine BESSON, Gérard LERDA, Mireille PEIRANO, Régis BRUN.

REPRESENTE(S) :

Richard TOGNETTI, Michel OLLAGNIER, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Christine PAQUET-ROQUEBERT, Fabien DURBEC, Catherine MARCHAL.

<u>VOTE :</u>		
<u>UNANIMITE :</u> OUI	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u>
<u>ABSTENTION(S) :</u>	<u>BLANC(S) :</u>	

OBJET : Demande de Fonds de concours 2013 à la Communauté d'agglomération « Toulon Provence Méditerranée » pour les travaux de rénovation de l'Hôtel de Ville

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par courrier du 5 février 2013, la Communauté d'agglomération « Toulon Provence Méditerranée » a attribué à la Commune d'Ollioules, au titre du Fonds de Concours 2013, une aide financière d'un montant de 144.410 €.

Ainsi, il est souhaité l'attribution d'une nouvelle aide financière pour les travaux de réhabilitation extension de l'Hôtel de Ville. L'Hôtel étant inadapté à la gestion d'une Commune de plus de 13.000 habitants, de lourds travaux de réhabilitation et d'extension ont été nécessaires.

Pour cela, la Commune d'Ollioules sollicite auprès de la Communauté d'agglomération « Toulon Provence Méditerranée », un fonds de concours au titre de l'année 2013 d'un montant de 144.410 € selon le plan de financement suivant :

Toulon Provence Méditerranée	144 410 €
Conseil Général du var	560 000 €
Subvention Etat DETR	200 000 €
Autofinancement	545 742 €
TOTAL HT	1 450 152 €

L'ASSEMBLEE,

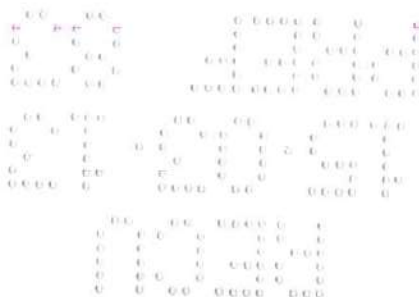
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la lettre datée du 5 février 2013 de la Communauté d'agglomération « Toulon Provence Méditerranée »,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. SOLLICITE la Communauté d'agglomération « Toulon Provence Méditerranée » pour le Fonds d'Concours 2013 d'un montant de 144 410 €.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à constituer le dossier de demande de Fonds de Concours et à signer tous documents relatifs.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 13/03/4.6

SEANCE DU 11 MARS 2013

L'AN DEUX MILLE TREIZE ET LE 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	26	7	0

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Annick BUISSON-ETIENNE, Erick JALLIFFIER-VERNE, Jean-Paul LEFEVRE, Ginette AUDIGIER, Robert TEYSSIER, Geneviève BARBIER, Nicole BERNARDINI, Gilbert TROTOBAS, Monique MACIA, Philippe ROY, Jeannine BAUDRAND, Michel THUILLIER, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Hélène REZE, Dominique RIGHI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Béatrice MATTEI, Sandrine FERRIER, Carine BESSON, Gérard LERDA, Mireille PEIRANO, Régis BRUN.

REPRESENTE(S) :

Richard TOGNETTI, Michel OLLAGNIER, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Christine PAQUET-ROQUEBERT, Fabien DURBEC, Catherine MARCHAL.

<u>VOTE :</u>		
<u>UNANIMITE :</u> OUI	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u>
<u>ABSTENTION(S) :</u>	<u>BLANC(S) :</u>	

OBJET : Convention de partenariat entre la Ville et l'association TREMLIN – Exercice 2013

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'étroit partenariat tissé depuis maintenant de longues années avec l'association TREMLIN. A ce titre, les interventions de qualité ont permis notamment, de réhabiliter le Moulin de Palisson et le Canal des Arrosants ...

Soucieux de poursuivre ce partenariat avec cette association d'insertion sur les thématiques habituelles, des échanges ont été réalisés pour définir ensemble la programmation des travaux pour 2013. La convention est annexée à la présente.

Enfin, en soutien à cette action, Monsieur le Maire précise que la commune renouvelle son aide financière sous forme de subvention à hauteur de 10 000 € et son soutien aux investissements sous forme de prise en charge des fournitures à hauteur de 16 400 €.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'étroit partenariat tissé entre la Ville et l'association TREMLIN,

Considérant le projet de convention pour 2013 tel qu'annexé,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention 2013 de partenariat avec l'association TREMPLIN.
2. DIT que la subvention financière de 10 000 € et le soutien aux acquisitions de fournitures de 16 400 € sont prévus au BP 2013.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI

[illegible][illegible]

$\mathcal{C} \cup \mathcal{C}'$	$\mathcal{C} \cap \mathcal{C}'$	$\mathcal{C} \cup \mathcal{C}' \cup \mathcal{C}''$	$\mathcal{C}''$
$\{2\}$	$\{2\}$	$\{2\}$	$\{2\}$
$\{2, 3\}$	$\{2\}$	$\{2, 3, 4, 5\}$	$\{4, 5\}$
$\{2, 4\}$	$\{2\}$	$\{2, 3, 4, 5\}$	$\{3, 5\}$
$\{2, 5\}$	$\{2\}$	$\{2, 3, 4, 5\}$	$\{3, 4\}$
$\{2, 3, 4\}$	$\{2, 3\}$	$\{2, 3, 4, 5\}$	$\{4, 5\}$

Association TREMPLIN

CHANTIER D'INSERTION « CANAL DES ARROSANTS » A OLLIOULES

ANNEE 2013

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER A LA COMMUNE D'OLLIOULES

Le 10/01/2013, l'association TREMPLIN a été créée par un groupe de bénévoles de la commune d'Ollioules, afin de permettre à des personnes en situation de handicap de trouver un emploi et de participer à la vie de la commune.

Le 10/01/2013, l'association TREMPLIN a été créée par un groupe de bénévoles de la commune d'Ollioules, afin de permettre à des personnes en situation de handicap de trouver un emploi et de participer à la vie de la commune.

Le 10/01/2013, l'association TREMPLIN a été créée par un groupe de bénévoles de la commune d'Ollioules, afin de permettre à des personnes en situation de handicap de trouver un emploi et de participer à la vie de la commune.

La présente proposition porte sur la période allant du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, soit 12 mois d'action.

1 – OBJECTIF DE L'ACTION

Offrir des parcours d'insertion sociale et professionnelle pour des demandeurs d'emploi d'Ollioules durablement exclus du marché du travail en les faisant participer à des travaux d'intérêt général portant sur la rénovation du patrimoine communal, principalement le canal des Arrosants.

2 – PUBLIC VISE PAR L'ACTION

Allocataires du RSA ou ayants droits, en priorité habitant la Commune, jeunes sans qualification rencontrant d'importantes difficultés d'insertion, travailleurs handicapés...

Le chantier a une capacité d'accueil de 6 personnes, hommes et femmes.

Le recrutement sera organisé en partenariat avec l'ANPE, l'UTS et les services sociaux de la Commune (CCAS, Bureau Municipal de l'Emploi). En cas de « manque » de candidats ollioulais, le recrutement sera élargi aux communes voisines, avec l'accord de la Municipalité.

3 – ENCADREMENT DU PUBLIC

L'encadrement technique sera assuré par un chef de chantier de Tremplin, avec comme objectifs :

- la réalisation des travaux et tâches confiées par la Commune
- l'acquisition des repères professionnels : assiduité, constance, goût de l'effort, respect des consignes
- l'acquisition de compétences techniques et d'une expérience utiles pour ceux ayant un projet professionnel lié aux métiers du bâtiment

L'encadrement social et professionnel sera assuré par l'accompagnatrice sociale et professionnelle de Tremplin avec comme objectifs :

- leur redonner confiance en eux-mêmes et les placer dans une dynamique positive
- leur permettre de résoudre tout ou partie de leurs freins à l'emploi (problèmes sociaux, administratifs, mobilité...)
- les aider à élaborer (ou confirmer) un projet professionnel réaliste et cohérent.

Les débouchés en cours ou à l'issue du parcours peuvent être :

- le retour à un emploi stable dans une entreprise classique
- l'entrée en formation qualifiante
- la poursuite du parcours d'insertion dans une structure située en aval (Entreprise d'Insertion, Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification)
- la résolution de tout ou partie des freins à l'emploi et la stabilisation de leur situation sociale (droits santé, logement...)

4 – LES SUPPORTS DE TRAVAUX

Tremplin propose de poursuivre son travail de mise en valeur du canal des arrosants et du patrimoine ollioulais, en intervenant sur :

- le Moulin de Palisson : parachèvement des travaux d'aménagement intérieur, aménagement des abords
- la mise en sécurité, d'une part de l'olivieraie avec la reprise du mur en bord de Reppe et la pose d'un grillage, et d'autre part du jardin du centre aéré (couronnement du mur en bord de Reppe)
- la réalisation d'une zone de halage (noria)
- la mise en valeur du Moulin de la Tour

La description précise des travaux ainsi que le budget estimatif des matériaux nécessaires sont en fin de document.

5 – MOYENS MATERIELS ET HUMAINS

Moyens humains

Encadrement technique : 1 personne (0,68 etp)

Accompagnement social et professionnel : 1 personne (0,11 etp) + chargé de mission « emploi » (0,11 etp)

Suivi administratif : 3 personnes (0,22 etp)

Moyens matériels

Matériels de chantier, véhicule + équipements de protection individuelle

6 – BUDGET PREVISIONNEL

Période : 12 mois d'action (janvier 2013 à décembre 2013)

DEPENSES		RECETTES	
achats matériaux	16 400 €		
études & prestations	- €	Cnasea+Caf	56 244 €
eau, electricité	179 €		
carburant	440 €		
petit matériel EPI	400 €	Conseil Général - DSI	25 000 €
fournitures	320 €		
locations	- €	Ville d'Ollioules	10 000 €
travaux ent/repar	70 €		
		Politique de la Ville	
entretien mat roulant	120 €	Ollioules	13 000 €
entretien locaux	270 €	(TPM)	
maintenances	400 €		
assurances	774 €	Ddtefp - Aci	5 000 €
formations	850 €		
		Ville d'Ollioules (prise	
honoraires expert cpt.		en charge des	
et com. aux comptes	630 €	matériaux)	16 400 €
déplacements	250 €		
missions et réceptions	75 €	Divers (transferts de	10 918 €
frais télécom, poste	670 €	charges, prestations)	
Impôts et taxes	3 854 €		
aimt	700 €		
Charges diverses	- €		
Amortissement	160 €		
Sous-Total			
fonctionnement	26 562 €		
salaires+charges			
Rémunérations	88 000 €		
Cotisations patronales	22 000 €		
Sous-total salaires	110 000 €		
TOTAL DEPENSES	136 562 €	TOTAL RECETTES	136 562 €

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	100
---	---	---	---	---	---	---	---	---	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	-----

**ESTIMATIF ET DESCRIPTIF DES TRAVAUX
CANAL DES ARROSANTS/BORD DE REPPE
PALISSON/MOULIN DE LA TOUR
COMMUNE D'OLLIIOULES ANNEE 2013**

POSTE	DESIGNATION DES TRAVAUX	QUANTITE	ESTIMATION
POSTE 1	PARACHEVEMENT DES TRAVAUX 2012		
	• Montage escalier accès voiture.	1 u	stock
	• Fixation garde corps.	3 ml	Stock
	• Coulage meule.	1 u	Stock
	SOUS - TOTAL		0 €
POSTE 2	AMENAGEMENT DES ABORDS (PALISSON)		
	• Réalisation accès voiture, nivelage, bidim, grave concassé.	100 ml	1200,00
	• Fourniture, pose, scellement garde corps + portillon.	10 ml	1500,00
	• Création de 4 à 5 marches.	5 u	100,00
	• Couverture du Cochonnier, chaux, sable, SikaFlex.	15 m ²	150,00
	• Pose de grillage + portillon H. 1,50 m, fourniture grilles + portillon + béton.	8 ml	550,00
	• Couronnement mur cheminement.	25ml	300,00
	• Mise en sécurité bord de Reppe.	35 ml	
	a) Nettoyage du mur, limousinage.		M.O
	b) Arasée + Chaînage béton armé.	35 ml	600,00
	c) Fourniture, pose grillage H. 1,25 m.	35 ml	700,00
	• Jointement des murs à proximité du puits.	15 m ²	100,00
	• Nettoyage général, enlèvement des gravats.		M.O
	SOUS - TOTAL		5200,00 €
POSTE 3	MISE EN SECURITE TERRAIN OLIVERAIE		
	a) Nettoyage du mur au bord de Reppe.		M.O
	b) Limousinage, arasée béton armé, fondation chaînage, scellement.	150 ml	1600,00
	c) Fourniture, pose grillage H. 1,25 m	150 ml	2000,00
	SOUS - TOTAL		3600,00 €
POSTE 4	TRAVAUX MACONNERIE, JARDIN C.A, BASSIN		
	a) Reprise couronnement mur bord de Reppe.	80 ml	300,00
	b) Arasée au mortier de chaux.	80 ml	200,00
	c) Nettoyage, vidange bassin.		M.O
	d) Reprise carrelage terre cuite.	20 m ²	550,00
	e) Nettoyage, curage canal de fuite.	18 ml	M.O
	f) Fourniture, pose tube annelé SN8.	18 ml	450,00
	SOUS - TOTAL		1500,00 €

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 13/03/4.7

SEANCE DU 11 MARS 2013

L'AN DEUX MILLE TREIZE ET LE à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	26	7	0

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Annick BUISSON-ETIENNE, Erick JALLIFFIER-VERNE, Jean-Paul LEFEVRE, Ginette AUDIGIER, Robert TEYSSIER, Geneviève BARBIER, Nicole BERNARDINI, Gilbert TROTOBAS, Monique MACIA, Philippe ROY, Jeannine BAUDRAND, Michel THUILLIER, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Hélène REZE, Dominique RIGHI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Béatrice MATTEI, Sandrine FERRIER, Carine BESSON, Gérald LERDA, Mireille PEIRANO, Régis BRUN.

REPRESENTE(S) :

Richard TOGNETTI, Michel OLLAGNIER, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Christine PAQUET-ROQUEBERT, Fabien DURBEC, Catherine MARCHAL.

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE(S) :

ABSTENTION(S) :

BLANC(S) :

OBJET : Renouvellement de partenariat Ville d'Ollioules / Var Equitable

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la volonté de la commune de proroger son engagement en faveur de l'opération Var Equitable engagée en 2008.

Il convient donc d'acter pour 2013 le renouvellement de l'adhésion de la Ville à cette initiative qui est désormais fixée à 3 ans pour un montant de 250 € / an.

Monsieur le Maire rappelle que la signature de la Charte Var Equitable constitue un engagement fort pour communiquer sur le commerce équitable et acheter des produits qui en sont issus.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

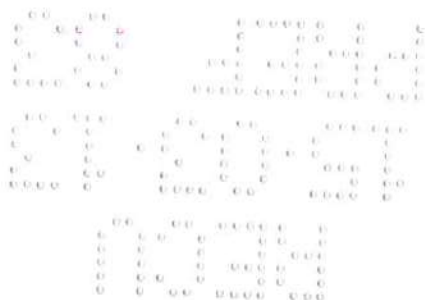
Vu l'engagement de la Ville par délibération du 5 juillet 2008 envers l'opération Var Equitable,

Considérant qu'il est opportun de renouveler pour 3 ans l'engagement de la commune envers cette opération,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. AUTORISE Monsieur le Maire à engager la Ville pour 3 ans dans l'opération Var Equitable.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat d'adhésion annexé pour une durée de 3 ans.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI





Renouvellement d'adhésion 2013

Collectivités locales

VAR EQUITABLE est une association varoise qui depuis 2004, a pour but de sensibiliser l'opinion publique à la problématique et aux enjeux du commerce équitable. Elle s'adresse également aux Collectivités locales et aux entreprises auxquelles elle propose la signature de la charte « Var Equitable » par laquelle les signataires s'engagent pour une durée de 3 ans à faire connaître le commerce équitable et à procéder à des achats de produits issus du commerce équitable. Durant cette période, l'association VAR EQUITABLE se met à leur disposition pour leur permettre de faire vivre la Charte au sein de leur structure.

Pour les Collectivités souhaitant renouveler leur adhésion :

La demande de renouvellement d'adhésion à la charte « Var Equitable » devra être accompagnée des documents listés ci-dessous pour être soumise à l'approbation du Conseil d'Administration de l'association VAR EQUITABLE, et retournée à l'adresse suivante : VAR EQUITABLE, Espace H&H, 6 rue Notre-Dame, 83000 TOULON.

- > La délibération du conseil municipal (sauf si votre adhésion date de moins de 3 ans)
- > Les coordonnées du référent pour cette action et de son suppléant
- > Descriptif des actions liées au commerce équitable engagées ou à venir en partenariat ou non avec l'association VAR EQUITABLE
- > Un chèque à l'ordre de VAR EQUITABLE (ou virement par mandat, RIB ci-joint), correspondant à la cotisation annuelle (voir ci-après) accompagné du bulletin d'adhésion.

Services partenariaux proposés aux adhérents de la charte « Var Equitable » :

- > Information et communication : Guide « Var Equitable », newsletter, site Internet, réseaux sociaux, ...
- > Formation : proposition de formation pour votre personnel
- > Accompagnement dans la mise en œuvre de vos projets d'action « commerce équitable »* : stand lors de manifestation, organisation de conférences-débats, prêt d'expositions, interventions en milieu scolaire, vente de produits issus du commerce équitable pour vos différents buffets, conseils pour toutes autres actions ...

* La réalisation du projet n'est en aucun cas incluse dans cet accompagnement et devra faire l'objet d'une prestation financière

Nous souhaitons renouveler notre adhésion à la charte « Var Equitable ».

(Tarif d'adhésion en fonction de votre catégorie ci-après)

Nom de la structure :

Nom du contact :

Fonction :

Adresse :

Tél :

Courriel :

Date : Signature :

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 13/03/4.8

SEANCE DU 11 MARS 2013

L'AN DEUX MILLE TREIZE ET LE 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	26	7	0

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Annick BUISSON-ETIENNE, Erick JALLIFFIER-VERNE, Jean-Paul LEFEVRE, Ginette AUDIGIER, Robert TEYSSIER, Geneviève BARBIER, Nicole BERNARDINI, Gilbert TROTOBAS, Monique MACIA, Philippe ROY, Jeannine BAUDRAND, Michel THUILLIER, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Hélène REZE, Dominique RIGHI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Béatrice MATTEI, Sandrine FERRIER, Carine BESSON, Gérald LERDA, Mireille PEIRANO, Régis BRUN.

REPRESENTE(S) :

Richard TOGNETTI, Michel OLLAGNIER, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Christine PAQUET-ROQUEBERT, Fabien DURBEC, Catherine MARCHAL.

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE(S) :

ABSTENTION(S) :

BLANC(S) :

OBJET : Convention Ville d'Ollioules / Fédération des Œuvres Laïques (F.O.L) pour la création d'un espace de biodiversité

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Ligue de l'Enseignement Fédération des Œuvres Laïques et la Ville se sont rapprochées pour mener ensemble sur le site du centre aéré, une démarche partenariale de développement durable.

Cette action vient compléter celles déjà existantes sur la commune (semaine du développement durable, tri sélectif, ...).

Monsieur le Maire explique que le projet consiste à créer un espace de biodiversité axé sur 3 volets :

- la mise en place de ruches,
- la création d'un jardin pédagogique,
- la pose de nichoirs à oiseaux.

Cette initiative permet d'appréhender les conditions de protection de la biodiversité animale et végétale (jardin, nichoirs) et de comprendre l'utilité de la présence des abeilles dans la nature.

Une convention vient donc formaliser ce partenariat entre la Ville et la F.O.L précisant les engagements « durables » de chacune des parties.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le partenariat existant entre la Ligue de l'Enseignement F.O.L et la Ville d'Ollioules,

Considérant l'initiative partagée de création d'un espace de biodiversité sur le site du centre aéré,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. APPROUVE la convention annexée pour la création d'un espace de biodiversité.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI





**CONVENTION DE PARTENARIAT 2013-12
RELATIVE A L'ORGANISATION DU PROJET
« MON VILLAGE, ESPACE DE BIODIVERSITE »**

Préambule :

La Ligue de l'Enseignement – Fédération des Œuvres Laïques du Var, fédération d'associations, mouvement d'éducation populaire complémentaire de l'action de l'école, s'inscrit dans un mouvement national, éducatif, culturel et sportif au sein de la Ligue de l'Enseignement.

La Ligue de l'Enseignement tend à :

- promouvoir le développement durable, comme un champ d'éducation à la citoyenneté au sein des différents espaces vécus (éducatifs, familiaux, professionnels et de loisirs) dans le but de participer à la transformation sociale et de changer les comportements.
- ancrer le développement durable sur les territoires pour répondre localement aux problématiques de changement climatique, d'épuisement des ressources et de misère sociale.
- favoriser le « Vivre ensemble » ; la participation et la prise de responsabilité des enfants, des jeunes et de l'ensemble de la communauté, au sein de leurs environnements de proximité,

La Ville d'Ollioules est résolument impliquée dans une démarche de développement durable. En ce sens, elle organise chaque année la semaine du développement durable. Ainsi elle met en place le tri sélectif, la distribution gratuite de composteurs, et dispose du label de ville fleurie... Pour la troisième année, la ville s'est engagée dans la campagne d'EcoWatt qui incite les habitants à réduire leur consommation d'énergie. Par ailleurs, la ville souhaite favoriser la pratique du jardinage, une trentaine de jardins familiaux ont ainsi été créés. Sur l'oliveraie européenne voisine de l'accueil de loisirs Les Platano, les enfants participent chaque année au ramassage intergénérationnel des olives en partenariat avec l'association des immortels... Avec la présence de la Reppe et de plusieurs espaces naturels sensibles, la ville d'Ollioules bénéficie d'un milieu favorisant la biodiversité.

C'est donc dans le cadre de sa politique de développement durable que la municipalité de la ville d'Ollioules, en partenariat avec la Ligue de l'Enseignement FOL 83, souhaite mettre en place une nouvelle action d'Education à l'Environnement.

Pour ce faire, il est convenu entre :

d'une part, **La ville d'Ollioules**

représentée par son Maire en exercice et désignée ci-après « **La Ville d'Ollioules** »

et d'autre part,

La Ligue de l'Enseignement - Fédération des Œuvres Laïques du VAR,

représentée par son Secrétaire Général, Monsieur SADOUL Nicolas, dûment mandaté statutairement, et désignée ci-après la « **L.E. F.O.L.83** »

la mise en place du projet « Mon village, espace de biodiversité ».

Le projet propose une démarche éducative innovante de science participative et citoyenne. En s'intéressant aux services rendus par la biodiversité, il s'agit de créer un lien entre la société et son espace environnant que nous appellerons le territoire et ainsi permettre aux citoyens de s'engager de façon responsable.

Ainsi, le projet prévoit la mise en place de trois volets : un rucher, un jardin pédagogique et des nichoirs pour les oiseaux...

Les objectifs généraux du projet sont les suivants :

- Participer à la protection de la biodiversité animale et végétale par l'entretien d'un jardin potager et la mise en place de nichoirs.
- Se familiariser avec la présence des abeilles sur son territoire, observer leur travail et comprendre leur rôle essentiel pour notre société.

Article 1 : Concernant le rucher :

a. La L.E. F.O.L.83 s'engage à :

- Installer 3 ruches sur un emplacement défini avec la Ville d'Ollioules en conformité avec la réglementation en vigueur et notamment aux prescriptions de l'arrêté préfectoral régissant l'emplacement des ruches dans le Var.
- Contracter une assurance spécifique et fournir à la Ville d'Ollioules les attestations de déclaration et d'assurance.
- Organiser des réunions de présentation, d'information et des ateliers en direction des différents publics (familles, citoyens, associations...). Ces ateliers sont organisés par une personne référent qui aura au préalable suivi une formation au sein d'un établissement spécialisé.
- Les partenaires seront associés au projet en concertation avec la ville d'Ollioules.

b. La Ville d'Ollioules s'engage à :

- Mettre à la disposition de la L.E. F.O.L.83 la parcelle identifiée pour l'installation des ruches.
- Sécuriser l'accès à la zone et effectuer les installations imposées par la réglementation autour des ruches.
- Mettre en place une information publique concernant les ruches et le projet auquel elles s'intègrent.
- Réduire l'utilisation de produits phytosanitaires dans les espaces verts environnants.
- Planter des fleurs mellifères sur la commune.

Article 2 : Concernant le jardin pédagogique :

a. La L.E. F.O.L.83 s'engage à rechercher des partenaires compétents pour lui apporter leur soutien dans la mise en place et l'entretien du jardin pédagogique.

b. La Ville d'Ollioules s'engage à réaliser les installations nécessaires pour aménager et sécuriser le lieu ainsi qu'à mettre en place l'information relative au projet.

Les services municipaux pourront être sollicités au fil du déroulement pour répondre aux besoins identifiés et ce dans la mesure de leurs possibilités.

Article 3 : Concernant les nichoirs :

- a. La L.E. F.O.L.83 s'engage à favoriser la présence de biodiversité en aménageant l'espace sur l'accueil de loisirs (nichoirs, mangeoires, abris à insectes...)
- b. La Ville d'Ollioules s'engage à conseiller des emplacements pour l'installation de nichoirs sur la commune, à les sécuriser et à mettre en place une information à destination du public.

Les services municipaux pourront être sollicités au fil du déroulement pour répondre aux besoins identifiés et ce dans la mesure de leurs possibilités.

Article 4: La communication

Lors de toute communication, il sera précisé que ce projet est le fruit d'un partenariat entre la Ville d'Ollioules et la L.E. F.O.L.83.

Article 5 : Avenant

Toute modification des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Article 6 : Résiliation de la convention :

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée.

Article 7 : La présente convention est conclue jusqu'au 31/12/2014.
Le renouvellement s'effectuera par tacite reconduction.

Afin de permettre la mise en œuvre du projet, la Ville d'Ollioules s'engage à verser la somme de 2000 euros par an à la Ligue de l'Enseignement - F.O.L.83.

Fait à TOULON, en trois exemplaires, le

Pour la Ville d'Ollioules

Monsieur le Maire

Pour « La Ligue de l'Enseignement -
F.O.L.83»

Nicolas SADOUL
Secrétaire Général

Le Maire

Le Secrétaire Général



COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 13/03/4.9

SEANCE DU 11 MARS 2013

L'AN DEUX MILLE TREIZE ET LE à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENT(E)	ABSENT(S)
33	26	7	0

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Annick BUISSON-ETIENNE, Erick JALLIFFIER-VERNE, Jean-Paul LEFEVRE, Ginette AUDIGIER, Robert TEYSSIER, Geneviève BARBIER, Nicole BERNARDINI, Gilbert TROTOBAS, Monique MACIA, Philippe ROY, Jeannine BAUDRAND, Michel THUILLIER, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Hélène REZE, Dominique RIGHI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Béatrice MATTEI, Sandrine FERRIER, Carine BESSON, Gérald LERDA, Mireille PEIRANO, Régis BRUN.

REPRESENT(E) :

Richard TOGNETTI, Michel OLLAGNIER, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Christine PAQUET-ROQUEBERT, Fabien DURBEC, Catherine MARCHAL.

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE(S) :

ABSTENTION(S) :

BLANC(S) :

OBJET : Convention d'objectifs et de financement au titre de la PSU servie par la C.A.F à la Ville d'Ollioules

Monsieur Erick JALLIFFIER-VERNE, adjoint au Maire rappelle à l'assemblée que la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F) est un acteur primordial dans la mise en œuvre de la politique de financement des structures petite enfance.

Pour sa structure d'accueil « La Charmerie » la commune est signataire depuis 2002 avec la C.A.F d'une convention d'objectifs et de financement permettant de bénéficier du versement de la Prestation de Service Unique (P.S.U). Il convient, à la demande de la C.A.F, de signer pour la période couvrant les exercices 2012 à 2015, une nouvelle convention qui ne modifie pas les conditions de participation de la C.A.F et fige les 5 objectifs poursuivis par l'instauration de la P.S.U :

- la facilitation de la mixité des publics accueillis par la mise en place d'un barème de tarification,
- l'accueil journalier proposé en heures et non en journées (meilleure réponse aux besoins),
- l'optimisation des taux d'occupation,
 - la place laissée à l'accueil d'urgence,
 - un financement adapté à toutes les structures.

L'ASSEMBLEE,

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



Etablissement d' accueil de jeunes enfants 0 – 6 ans

OCTOBRE 2011

Les conditions ci-dessous, complétées des « conditions particulières prestation de service unique » et des « conditions générales prestation de service ordinaire », constituent la présente convention

Entre :

LA MAIRIE DE OLLIOULES représenté par Monsieur Robert BENEVENTI, Président, dont le siège est situé Hotel de Ville 83190 OLLIOULES

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

Et :

La Caisse d'allocations familiales du Var, représentée par Monsieur Patrick DEROUX, directeur, dont le siège est situé 38 Rue Emile Ollivier - La Rode - 83000 TOULON.

Ci-après désignée « la Caf ».

L'objet de la convention

L'établissement considéré

Multi accueil LA CHARMERIE, 36 Rue République 83190 OLLIOULES,
identifié sous le N° 2004 836

Le versement de la prestation de service

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives produites au plus tard le 31 MARS de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

Acompte : un acompte limité à 70 % du droit prévisionnel est versé au cours de l'année N.

Chaque année, un ajustement s'effectuera au moment de la liquidation du droit réel, basé sur le bilan d'activité et la production des justificatifs, dans les délais impartis.

Ce qui peut entraîner :

- un versement complémentaire,
- la mise en recouvrement d'un indu.

Cet indu fait l'objet d'une régularisation sur le prochain versement ou d'un remboursement direct à la Caf.

L'absence de fourniture de justificatifs au 30 JUIN de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné peut entraîner la récupération des montants versés et le non versement du solde.

Le taux de ressortissants du régime général applicable est déterminé sur la base des états de fréquentation communiqués par le gestionnaire pour le calcul annuel du droit à la prestation de service ordinaire.

Le suivi des engagements et évaluation des actions

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation.

La Caf et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements dans le cadre des bilans du Contrat Enfance Jeunesse.

La durée de la convention

La présente convention de financement est conclue du 1^{ER} JANVIER 2012 au 31 DECEMBRE 2015

Le gestionnaire reconnaît avoir reçu un exemplaire de l'ensemble des éléments constitutifs de la présente convention (les conditions ci-dessus, les « conditions particulières prestation de service unique » et les « conditions générales prestation de service ordinaire » en leur version d'octobre 2011) et en avoir pris connaissance.

Les parties à la présente convention s'engagent à se conformer à l'ensemble des dispositions constitutives de celle-ci.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des co-signataires.

Fait à Toulon, le 28 décembre 2012, en 2 exemplaires

La Caisse d'allocations familiales du Var

LA MAIRIE DE OLLIOULES

Patrick DEROUX

Robert BENEVENTI